

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Étaient absentes : Mmes Maëlle BLAZEJCZYK - Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : EXTERNALISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, et notamment son article 127,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°2019-1173 du 14 novembre 2019 portant application de la loi n°2019-486 relative à la croissance et à la transformation des entreprises,

Vu le décret n°2023-669 du 26 juillet 2023 modifiant le décret n°2022-1149 du 11 août 2022 portant application de la loi n°2019-486 et autorisant la commune de Villeneuve-sur-Lot à participer à l'expérimentation mise en place par la loi ci-dessus référencée au titre de l'année 2024,

Vu la convention signée entre La Poste et l'INSEE en date du 16 août 2022 autorisant le prestataire à réaliser le recensement de la population durant la période d'expérimentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines,

Considérant la proposition de La Poste en date du 13/09/2023,

Considérant que la commune est inscrite sur la liste des communes autorisées à participer à l'expérimentation mise en place par le législateur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5 / Absents : 2

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **De confier** les opérations de recensement de la population pour l'année 2024 au groupe La Poste conformément à la proposition ci-dessus référencée,
- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer la convention de prestation de service avec La Poste concernant le sujet ci-dessus référencé,
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à engager la somme de 10 092 euros hors taxes sur le budget de l'exercice 2024, conformément à la convention proposée,
- 4°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à désigner le coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre du recensement ainsi que les agents recenseurs.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance



Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le

23 OCT. 2023

Affichée le

23 OCT. 2023

Certifiée exécutoire le

23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Étaient absentes : Mmes Maëlle BLAZEJCZYK - Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - REMPLACEMENT D'UN COMMISSAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-4, L.1411-5, D.1411-3 et L.2122-22 ;

Vu la démission de Madame Dominique CHARGROS

Vu les délibérations en date du 30 novembre 2020 et du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines en date du 3 octobre 2023.

Suite à la démission de Madame Dominique CHARGROS de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à une nouvelle désignation afin de compléter la commission des Finances au sein de laquelle elle siégeait.

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Michel BROUAT,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5 / Absents : 2

À L'UNANIMITÉ

Décide,

De désigner Monsieur Jean-Michel BROUAT, élu au sein de la liste « Nouveau Cap pour Villeneuve », membre de la commission des Finances.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance



Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 68

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Étaient absentes : Mmes Maëlle BLAZEJCZYK - Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE « ÉLUS LOCAUX »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et Ressources Humaines en date du 3 octobre 2023,

Il est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Villeneuve-sur-Lot.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG 47 pour ses élus.

Le collège désigné assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses initiales seront à la charge du Centre de Gestion. Un premier bilan de la consommation et du fonctionnement du dispositif sera effectué par le CDG 47 au 31 mai 2024.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Référent déontologue des élus locaux
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne
53 rue de Cartou
CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 47 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG 47,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5 / Absents : 2

À L'UNANIMITÉ

Décide,

De désigner comme référent pour la Commune de Villeneuve-sur-Lot, le collège de référents déontologues « élus locaux » du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance


Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 69

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Étaient absentes : Mmes Maëlle BLAZEJCZYK - Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL EN ALIMENTAIRES, DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ ET CONCESSIONS AUTOMOBILES POUR L'ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article R.3132-21,

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques,

Vu les demandes des commerces et notamment celles de l'Union des Commerçants et Artisans du Villeneuvois et de la Fédération des Commerçants et Artisans du Grand Villeneuvois,

Vu la présentation en commission Administration Générale et Ressources Humaines en date du 3 octobre 2023

Mes Chers collègues,

Les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 permettent d'autoriser l'emploi de salariés le dimanche, en passant de 5 à 12 dimanches par an au maximum. La décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal et, au-delà de 5 dimanches, recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour toutes les communes membres avant le 31 décembre de l'année suivante.

Depuis 2016, la gestion des demandes des ouvertures dominicales fait l'objet d'un travail concerté avec les Communes et la Direction du Développement Économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois qui recense les demandes formulées aux maires du territoire.

Pour 2024, il a été choisi de se prononcer sur neuf dimanches demandés pour les commerces de détail, hors secteur automobile, aux dates suivantes :

- ✓ Le 14/01/2024 : soldes d'hiver
- ✓ Le 30/06/2024 : soldes d'été
- ✓ Le 22/09/2024 : salon du livre 2024
- ✓ Le 24/11/2024 : black Friday
- ✓ Les 01/12, 08/12, 15/12, 22/12, 29/12/2024

Par ailleurs, il convient également de donner un avis sur les opérations de type « Portes ouvertes », organisées par les concessionnaires automobiles qui sont déterminées par le constructeur. La demande de la concession Citroën, comme les années précédentes, porte sur cinq dimanches, validés au plan national par l'ensemble des constructeurs :

- ✓ 14/01/2024
- ✓ 17/03/2024
- ✓ 16/06/2024
- ✓ 15/09/2024
- ✓ 13/10/2024

Il convient de préciser que ces avis et les différents actes pris en conséquence seront effectués pour l'ensemble des commerces, enseignes, appartenant aux mêmes branches d'activités développées ci-dessus. Il ne peut être effectué un traitement géographique différencié entre ces derniers. Ces dérogations au repos dominical doivent être accordées après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5 / Absents : 2

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical sur les dates mentionnées ci-dessus en ce qui concerne les commerces hors secteur automobile, soit : commerce de détail alimentaires, commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication, commerce de détail d'autres équipements du foyer, commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé, autres commerces de détail en magasin spécialisé et autres commerces de détail en magasin non spécialisé (commerce de détail non spécialisé d'une large gamme de produits sans

prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc...);

- 2°) **de solliciter** l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et de lancer les consultations auprès des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées.
- 3°) **de dire** que ces dérogations seront mises en place par arrêtés du maire conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5 / Absents : 2

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'émettre** un avis favorable aux dérogations au repos dominical concernant les opérations « Portes Ouvertes » pratiquées par les concessionnaires automobiles aux dates énoncées ci-dessus ;
- 2°) **de solliciter** l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et de lancer les consultations auprès des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées.
- 3°) **de dire** que ces dérogations seront mises en place par arrêtés du maire conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance



Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le

23 OCT. 2023

Affichée le

23 OCT. 2023

Certifiée exécutoire le

23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 mars 2012 régissant les questions de l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines au sein des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes annexé à la présente délibération.

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 dispose que "*dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.*"

Ce rapport présenté au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération s'articule autour des volets suivants :

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

Prend acte de la présentation du rapport en Conseil Municipal.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance



Vincent BERTHOUMIEUX



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

Le Maire

Guillaume LEPERS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 71

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : AVENANT n°3 A LA CONVENTION ORT INTERCOMMUNALE ET MULTI-SITES, EN VUE DE LA PROLONGATION DU PROGRAMME ACV POUR LA PERIODE 2023-2026

Vu l'instruction NOR/TERR180859C du Ministère de la Cohésion des Territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Coeur de Ville » ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, signée par le Maire et Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, en date du 28 septembre 2018 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville », valant convention ORT, signée le 12 Février 2021 par le Préfet de Lot et Garonne, la Présidente du Département de Lot-et-Garonne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et Maire de la commune de Villeneuve-sur-Lot ;

Vu la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites villes de demain » ;

Vu la Convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, signée le 1er avril 2021 par le Préfet de Lot et Garonne, la Présidente du Département de Lot-et-Garonne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et le Maire de la commune Sainte-Livrade sur Lot ;

Vu l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville », valant convention ORT « Intercommunale et multi-sites », signée le 15 septembre 2022 par le préfet de Lot et Garonne, la présidente du Département de Lot-et-Garonne, le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et Maire de la commune de Villeneuve-sur-Lot, le Maire de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot ;

Vu l'instruction ministérielle du 31 mai 2023 relative à la mise en œuvre de la prolongation du programme Action Cœur de Ville pour la période 2023 -2026, signée par Madame Dominique FAURE, ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité ;

Les **Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT)** sont un outil juridique, introduit par la loi ÉLAN, à destination des collectivités souhaitant mettre en œuvre un projet global de territoire visant à renforcer et revitaliser le(s) centre(s)-ville(s) et/ou centre(s)-bourg(s) qui exerce(nt) une fonction de centralité.

Ces ORT se matérialisent par une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la/les ville(s) concerné(es), l'État et ses établissements publics intéressés, ainsi que toute personne publique ou morale susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Ces conventions définissent des « périmètres d'intervention » sur lesquels s'appliquent une série de mesures dérogatoires et d'avantages introduits par la loi, notamment :

- Accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Éligibilité à l'outil de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien » (Habitat)
- Droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux et commerciaux
- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les nouveaux projets
- Possibilité de suspendre au cas par cas les projets commerciaux se trouvant hors du périmètre de l'ORT
- Maintien des services publics : en cas de projet de fermeture d'un service public, le maire de la commune et le président de l'EPCI en sont informés, et des mesures permettant de maintenir le service concerné sous une autre forme doivent être proposées au moins six mois avant la fermeture.

La loi ELAN impose aux Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de ne posséder qu'une seule convention ORT. Mais il est possible, par voie d'avenant, d'inclure dans une ORT existante un ou plusieurs centre(s)-ville(s) et centre(s)-bourg(s) d'autres communes membres de cet EPCI, souhaitant intégrer le dispositif ORT (loi ELAN).

La convention d'adhésion au programme national Action Cœur de Ville (ACV) est signée le 28 septembre 2018 par la commune de Villeneuve-sur-Lot et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) ont signé

Ce plan pour la revitalisation des villes moyennes sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin répond à une double ambition : (i) améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et (ii) conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Un premier avenant à cette convention-cadre, signé le 12 février 2021, permet de dresser le bilan de la phase d'initialisation, d'homologuer la convention en une convention ORT et de définir, pour la commune de Villeneuve-sur-Lot :

- La stratégie de revitalisation pour son cœur de ville ;
- Le périmètre d'intervention ORT et le secteur d'intervention prioritaire ;
- Le programme d'action opérationnel et le plan de financement prévisionnel

Cet avenant initie la phase de déploiement du programme d'action ACV

Un second avenant, signé le 15 septembre 2022, fait évoluer la convention ORT de Villeneuve-sur-Lot en une convention ORT intercommunale et multi-sites, pour y intégrer la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot – lauréate et signataire depuis le 1^{er} avril 2021 du programme national *Petites Villes de Demain* (PVD) – sa stratégie de revitalisation, son programme d'action.

Cet avenant est l'occasion de faire un point d'étape de la phase de déploiement du programme ACV pour la commune de Villeneuve-sur-Lot, notamment :

- Les évolutions du périmètre ORT et de la gouvernance du programme
- Une actualisation du plan de financement des actions
- La mise à jour du programme d'action, avec l'intégration de 3 nouvelles fiches actions :
 - Interdiction des baux mixtes commerciaux
 - Prolongement de la voie verte vers le château de Rogé puis vers Penne d'Agenais
 - Réhabilitation de l'Hôpital Saint-Cyr

A la suite de la **prolongation du programme Action Cœur de Ville par l'Etat pour la période 2023-2026**, il est **demandé** aux communes membres et à leur EPCI de s'engager dans la poursuite du déploiement du programme via la signature d'un avenant.

Par la signature de ce troisième avenant, prévu pour le 5 décembre 2023, la commune de Villeneuve-sur-Lot et la CAGV visent donc à :

- Dresser le bilan de la 1^{ère} phase du programme ACV (2018-2022) ;
- S'engager à continuer et accentuer cette démarche de revitalisation du centre-ville ;
- Mettre à jour le programme d'action en intégrant deux nouvelles fiches actions :
 - Aménagement et reconversion du site des Haras
 - Aménagement et requalification des entrées de ville
- Rééquilibrer les dynamiques d'urbanisation entre centre-ville et périphérie et à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

La prolongation de cette démarche devra notamment encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1) **D'approuver** la signature future de l'avenant n°3, permettant la prolongation du programme ACV pour la période 2023-2026 ;
- 2) **D'approuver** le portage par la CAGV de ce dispositif
- 3) **De préciser** que ce projet de convention d'ORT multi-sites a été soumis à validation et approuvé par les élus de la CAGV ; ainsi que des services de l'Etat et des instances internes des partenaires financeurs des programmes *Action Cœur de Ville* et *Petites Villes de Demain*.
- 4) **De préciser** que la convention d'ORT multi-sites pourra faire l'objet d'un (ou plusieurs) avenant(s) afin d'acter la délimitation de nouveaux secteurs d'intervention, pour d'éventuels nouveaux pôles de centralité de la CAGV, souhaitant intégrer la démarche.
- 5) **D'autoriser** M. Le Maire de Villeneuve-sur-Lot ou son représentant à signer la future convention ORT, ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance



Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2024

Synthèse

La première moitié du mandat en cours a connu des évènements qui ont bouleversés le monde. Ils ont eu un impact fort sur le fonctionnement des collectivités notamment sur le plan financier. Cependant les résultats obtenus mettent en exergue que le cap fixé par la commune de Villeneuve-sur-Lot a été tenu, comme annoncé en début de mandat, sans recours à l'augmentation de la fiscalité des ménages. En effet, les ratios de pilotage sont à un bon niveau et progressent depuis 2019 avec d'une épargne améliorée et d'une dette stabilisée.

Le rôle du DOB est de mesurer l'impact sur les finances de la commune des hypothèses retenues à moyen terme, sur trois ans dans le cas présenté. Cet exercice est évidemment délicat. Le contexte international comporte toujours de fortes incertitudes géopolitiques liées au conflit en Ukraine et économiques au travers de l'inflation, des tensions sur l'énergie, des taux d'intérêt, des effets du changement climatique.

Il faut donc se préparer à s'adapter rapidement, poser des options qui n'obèrent pas les finances des contribuables Villeneuvois, donc avancer prudemment. La commune devra

continuer à rechercher des subventions et recettes et trouver en interne les ressources nécessaires pour faire face aux éventuelles difficultés.

Sur le plan national, les différents soutiens à l'investissement mis en place par l'Etat pour relancer l'économie se sont déjà ralentis en 2023 et la tendance devrait se poursuivre jusqu'à la fin du mandat. L'Etat a annoncé qu'il allait gérer son budget avec rigueur, qu'il comptait associer les collectivités au redressement des comptes publics, afin que la France retrouve des ratios conformes aux normes Européennes. Les modalités de ponctions des collectivités n'ont pas encore été arrêtées.

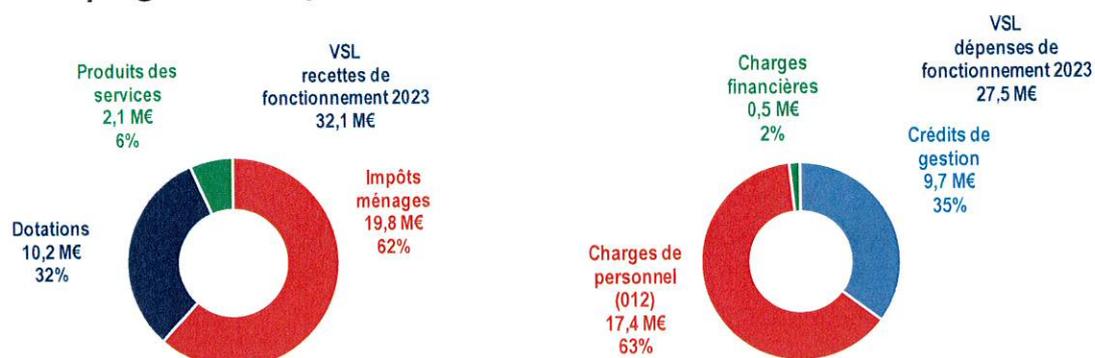
L'action locale doit s'inscrire dans ce contexte. Le principe d'une stabilité fiscale est réaffirmé. C'est donc essentiellement sur la recherche d'autres recettes et sur le niveau de nos dépenses que les efforts devront porter. Si aujourd'hui notre projection financière repose sur un niveau de services équivalent, il ne faut pas s'interdire de réviser cette position si le contexte financier venait à se tendre.

Les investissements programmés sont importants en volume, mais nos prévisions d'épargne permettent de les autofinancer en grande partie. Les plans de financements sont en passe d'être arrêtés. La recherche de cofinancements, même si elle contraint le planning des projets, est nécessaire pour limiter le recours à l'emprunt.

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	29 287	28 957	29 851	30 958	32 093	33 223	34 155	34 943
Dépenses de fonctionnement	25 356	24 405	25 353	26 290	27 528	28 443	29 401	30 386
Epargne brute	3 931	4 552	4 499	4 668	4 565	4 780	4 754	4 557
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	15,1%	15,1%	14,2%	14,4%	13,9%	13,0%
Epargne nette	1 058	1 342	1 283	1 579	2 276	2 398	2 014	1 654
PAI & PPI Net (D - R)	2 706	1 987	877	2 097	6 058	12 531	5 529	4 440
Encours de dette	24 481	22 271	19 054	19 865	19 649	24 129	24 904	24 787
Capacité de désendettement	6,2 ans	4,9 ans	4,2 ans	4,0 ans	4,3 ans	5,0 ans	5,2 ans	5,4 ans

Les ratios de pilotage financiers affichés dans ce rapport, malgré un contexte incertain, sont résolument orientés vers une action municipale dynamique et volontaire. Par précaution et pour les raisons d'incertitudes présentées en introduction, ils vont au-delà de la trajectoire financière que nous nous sommes fixée (10% de taux d'épargne brute minimum et 10 années de capacité de désendettement maximum).

I - Une épargne brute qui se maintient au-dessus des 4 M€ et au-delà des 10%.



Structure du budget 2023

Les deux graphiques ci-dessus présentent la répartition du budget de fonctionnement par grandes masses. Cette structure est importante car elle cible les enjeux et les équilibres qui en découlent, selon leur évolution prévisionnelle et la capacité d'action dont dispose la commune sur chacun d'eux.

En dépenses, les charges de personnel représentent 62% des dépenses. Si l'Etat décide seul de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, y compris territoriaux, c'est la commune qui décide l'évolution des effectifs, avec toutefois des marges de manœuvre réduites, à niveau de service public constant.

De même, le volume et l'évolution des crédits de gestion relèvent pour partie de la politique mise en œuvre par la commune pour partie du contexte national (Inflation, énergie).

Ces charges, malgré leur rigidité structurelle, constituent les points de vigilance, voire des variables d'ajustement du budget de fonctionnement en cas de nécessité, car nous avons fait le choix de ne pas augmenter la pression fiscale sur les taxes supportées par les ménages.

En recettes, les impôts « ménages » avec 19,8 M€ représentent 62% du volume. Ils permettent de couvrir les charges de personnel (17,4 M€). Il faut donc que la masse salariale n'évolue pas plus rapidement que les impôts supportés par les ménages.

Les « dotations » relèvent de l'Etat et seront, au mieux, stabilisées pour les années à venir.

L'épargne brute représente le solde des recettes après déduction des dépenses. La vocation de cette section est de dégager une épargne qui permette de financer une partie des investissements en limitant le recours à l'emprunt.

Les recettes de fonctionnement : projection 2024 - 2026

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Impôts & compensations & dotations	27 335	27 746	28 158	28 912	29 981	30 838	31 689	32 415
Variations		411	486	754	1 069	857	852	726
Subv & Produits des services	1 952	1 211	1 693	2 046	2 112	2 385	2 466	2 528
Variations		-741	723	353	66	273	81	62
Recettes de fonctionnement	29 287	28 957	29 851	30 958	32 093	33 223	34 155	34 943
Variations		-330	894	1 107	1 135	1 130	932	788
Variations en % annuel	0,0%	-1,1%	3,1%	3,7%	3,7%	3,5%	2,8%	2,3%

La fiscalité des ménages, avec une taxe foncière sur les propriétés bâties largement majoritaire, représente, près de 20 M€. La projection sur les 3 années à venir est faite sans hausse fiscale. Seule l'évolution des valeurs locatives que l'Etat a indexée sur l'inflation N-1 viendra abonder le budget de fonctionnement (+5% en 2024, +4% en 2025 et +3% en 2026). Cette projection dégage en moyenne +780 K€ chaque année, selon le taux d'inflation projeté.

Les dotations de l'Etat peuvent être espérées, comme annoncé dans le projet de loi de finances, au mieux comme stables. C'est l'hypothèse retenue.

Les produits des services sont prévus en hausse sensible. Les tarifs municipaux devraient être ajustés sur la période, pour intégrer l'inflation. Par ailleurs, il ne faut pas escompter une majoration des participations que différents financeurs attribuent pour le fonctionnement des services publics locaux en ces temps difficiles pour tous et l'effort des services de solliciter de nouvelles recettes devra être poursuivi.

Les recettes de fonctionnement varient entre +3,5% et +2,3% entre 2024 et 2026. Nous l'avons vu, cette variation est principalement liée à l'indexation des bases fiscales sur l'inflation prévisionnelle pour les années à venir.

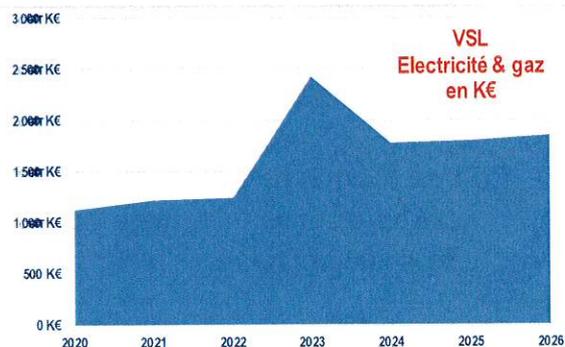
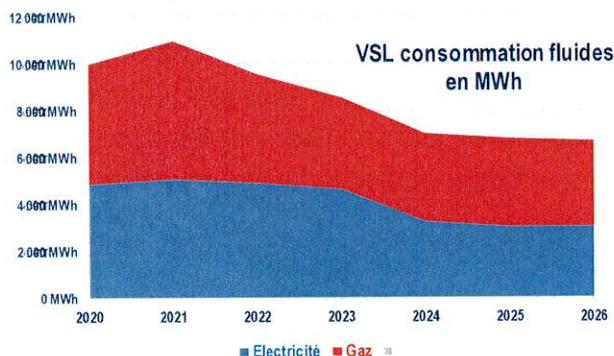
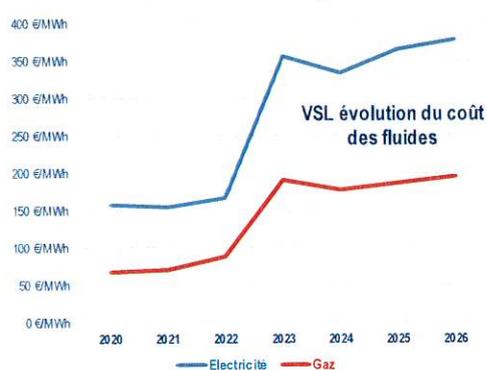
Les dépenses de fonctionnement : projection 2024 - 2026

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Crédits de gestion & subv (011/67/014)	8 666	7 825	8 489	8 988	9 687	9 838	9 890	10 132
Variation		-841	664	499	699	151	52	242
Charges de personnel (012)	15 930	15 834	16 248	16 785	17 358	18 167	18 797	19 485
Variation		-96	414	537	573	810	630	688
Variation en %		-0,6%	2,6%	3,3%	3,4%	4,7%	3,5%	3,7%
Charges financières	760	746	616	517	484	437	713	769
Dépenses de fonctionnement	25 356	24 405	25 353	26 290	27 528	28 443	29 401	30 386
Variations		-951	948	937	1 238	914	958	985
Variations en % annuel		-3,8%	3,9%	3,7%	4,7%	3,3%	3,4%	3,4%

A effectif stabilisé, les rémunérations évoluent tendanciellement de +350 K€/an soit +2%. Toutefois, les évolutions projetées intègrent également les mesures obligatoires

annoncées au printemps par le gouvernement qui concerne notamment la revalorisation du point d'indice, la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B, les augmentations du nombre de points. L'Etat aligne peu ou prou la rémunération des fonctionnaires sur l'indice des prix à la consommation. A compter de 2024, une baisse de l'inflation ayant été anticipée, les prévisions d'évolution globale de masse salariale entre 2024 et 2026 devraient évoluer progressivement de +4,6 à +3,7% ce qui représenterait une évolution moyenne de +709 K€ (cf. tableau ci-dessus)

En 2023, en raison de l'inflation et de la forte envolée du prix des fluides, les crédits de gestion sont projetés en baisse à compter de 2024 en raison de la réduction de la consommation d'énergie de la ville et de la baisse moyenne du coût de l'énergie.



Dans nos hypothèses, le prix de l'énergie est en baisse en 2024 puis en légère augmentation. L'évolution de la facture énergétique dépend également de la consommation. Le passage en LED et l'extinction de l'éclairage public, la poursuite de l'isolation thermique des bâtiments, du remplacement des chaudières vont dans ce sens.

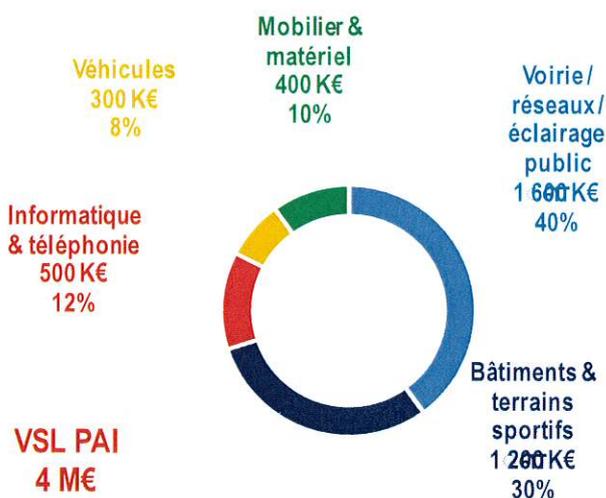
Le prix du carburant ainsi que les volumes consommés ont été considérés comme stables. Hors subventions aux associations, les autres dépenses suivent l'inflation. Comme chaque année, des efforts sont demandés aux services pour contenir leurs budgets de fonctionnement, malgré la hausse des prix : analyse vigilante des besoins, regroupement et rationalisation des achats, mise en concurrence renforcée, etc. Les dépenses de fonctionnement en évolution de +3,3% en 2024 sont projetées à +3,4% en 2025 et 2026.

L'épargne brute se maintient nettement au-dessus des 4 M€ sur la période et respecte largement le ratio des 10% des recettes de fonctionnement. Ce niveau d'épargne est nécessaire pour déployer sans difficulté financière un ambitieux plan d'investissement de la Municipalité pour répondre aux besoins de Villeneuve-sur-Lot.

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	29 287	28 957	29 851	30 958	32 093	33 223	34 155	34 943
Dépenses de fonctionnement	25 356	24 405	25 353	26 290	27 528	28 443	29 401	30 386
Epargne brute	3 931	4 552	4 499	4 668	4 565	4 780	4 754	4 557
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	15,1%	15,1%	14,2%	14,4%	13,9%	13,0%
Epargne nette	1 058	1 342	1 283	1 579	2 276	2 398	2 014	1 654

II – Une programmation des investissements ambitieuse

La répartition de l'investissement se fait sur la base d'un Plan Annuel d'Investissement (PAI) qui correspond à des « opérations annuelles de gros entretien » et d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), qui regroupe les projets d'envergure.



Le PAI est découpé en 5 thèmes afin de pouvoir lui donner de la lisibilité et d'identifier les secteurs sur lesquels portent les efforts budgétaires.

Les montants estimés nécessaires pour y faire face sont de 4 M€ bruts/an.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) regroupe des opérations structurantes, nécessitant souvent plus d'un an de travaux. Il porte sur la tribune du stade de la Myre-Mory, sur la sauvegarde de l'église Sainte-Catherine et, essentiellement, sur des aménagements de voiries et d'espaces publics, dont la requalification des allées Georges Leygues.

Comme indiqué précédemment, ces projets suscitent des demandes de subventions, pour en réduire le plus possible la charge, mais dont les délais d'instruction et d'attribution impactent le planning et le démarrage.

La programmation 2024 – 2026 prévoit un montant important : 37 M€ bruts (PAI inclus) soit 24 M€ net,

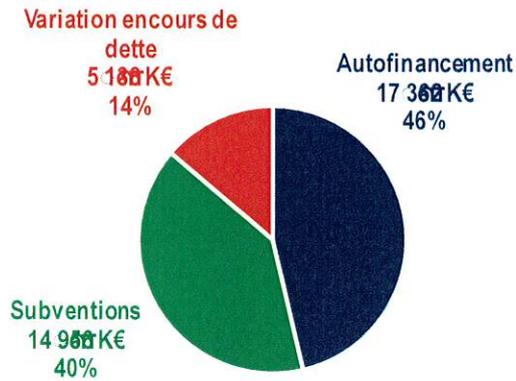


Plan Annuel d'Investissement (PAI)	2024			2025			2026			24 - 26
	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	NET
Voirie / réseaux / éclairage public	2 090	448	1 642	1 600	527	1 073	1 600	617	983	3 698
Bâtiments & terrains sportifs	1 455	290	1 165	1 200	434	766	1 200	339	861	2 792
Informatique & téléphonie	755	0	755	500	94	406	500	25	475	1 636
Véhicules	433	24	409	300	76	224	300	76	224	856
Mobilier & matériel	505	77	428	400	61	339	400	83	317	1 085
Total PAI	5 238	839	4 399	4 000	1 192	2 808	4 000	1 140	2 860	10 067

Plan Plurannuel d'Investissement (PPI)	2024			2025			2026			NET
	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	NET
Venelle de Paris & parvis Ste Catherine	0	188	-188	0	37	-37			0	-225
Cessions & acquisitions foncières	140	1 965	-1 825	25	0	25	25	0	25	-1 775
Habitat	653	160	493	277	30	247	277	30	247	987
Stade Max Rousié : réhab tribune & piste	4 092	474	3 617	0	600	-600	0	0	0	3 017
Eglise Ste Catherine : réfection	934	614	320	278	0	278	579	510	69	666
Espace urbain G Leygues	1 271	675	596	1 270	804	466	2 121	750	1 372	2 434
Réfection des ponts	435	0	435	315	0	315	355	71	284	1 034
Plan vélo	50	21	29	50	25	25	50	29	21	75
Déménagement police municipale	0	8	-8	294	1	293	294	0	294	579
Réfection avenue Maréchal Leclerc	1 396	88	1 308	0	0	0	0	229	-229	1 079
Plaine de jeux d'Eysses	0	0	0	0	0	0	1 324	331	993	993
Conseils de quartier	423	0	423	423	8	415	423	69	354	1 192
Place du 18 juin & Lafayette	243	222	21	0	50	-50	0	40	-40	-69
Eclairage public : plan LED	2 102	208	1 894	0	49	-49	0	345	-345	1 500
Parvis du musée	0	62	-62	0	35	-35	0	0	0	-98
Réfection avenue Jacques Bordeneuve	1 000	683	317	0	43	-43	0	164	-164	109
Réfection rue de la Fraternité	0	0	0	20	0	20	780	46	735	755
Défense incendie	300	0	300	300	2	298	300	49	251	849
Aménagement aires de loisirs	265	36	229	1 050	188	862	0	43	-43	1 048
Total PPI	13 304	5 405	7 899	4 303	1 872	2 430	6 529	2 706	3 823	14 152

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

**VSL : financement des investissements
2024 - 2026 = 37 M€**

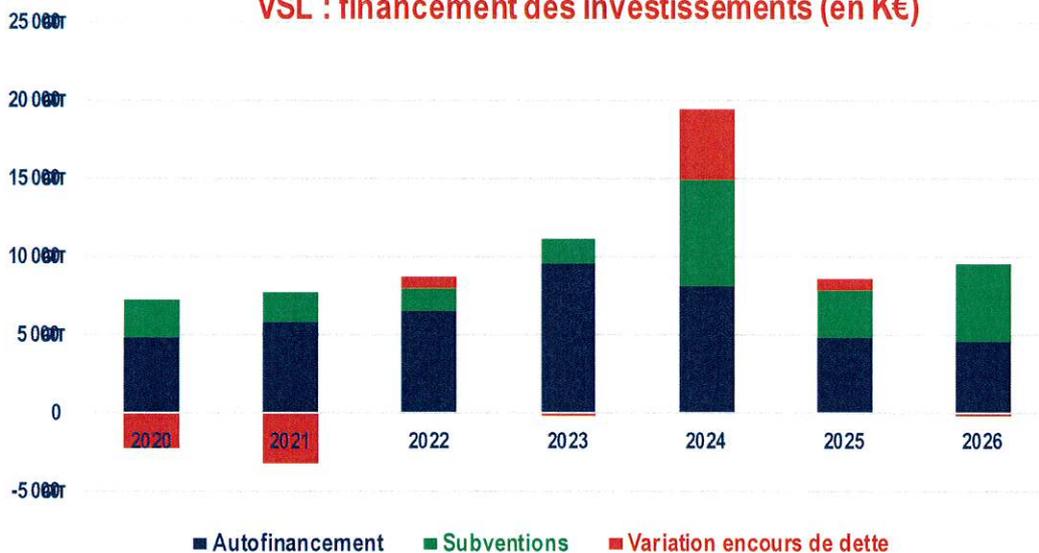


III - Un financement des investissements quasi-intégralement sur fonds propres et subventions

Le financement de la totalité des investissements (PAI + PPI) soit 37 M€ se fait avec :

- 46% d'autofinancement (épargne)
- 40% de subventions et FCTVA
- 14% de dette

VSL : financement des investissements (en K€)



III - Des ratios de pilotage tenus

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	29 287	28 957	29 851	30 958	32 093	33 223	34 155	34 943
Dépenses de fonctionnement	25 356	24 405	25 353	26 290	27 528	28 443	29 401	30 386
Epargne brute	3 931	4 552	4 499	4 668	4 565	4 780	4 754	4 557
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	15,1%	15,1%	14,2%	14,4%	13,9%	13,0%
Epargne nette	1 058	1 342	1 283	1 579	2 276	2 398	2 014	1 654
Résultat antérieur	1 279	262	1 233	1 876	4 980	3 271	0	0
Dépenses PAI	3 737	2 469	2 167	2 984	5 236	5 238	4 000	4 000
Recettes PAI	1 031	1 080	1 038	1 385	946	839	1 192	1 140
Dépenses PPI	5 586	1 978	765	521	2 449	14 149	4 635	5 433
Recettes PPI	1 236	1 380	1 017	23	681	6 017	1 914	3 854
PAI & PPI Net (D - R)	2 706	1 987	877	2 097	6 058	12 531	5 529	4 440
Encours de dette	24 481	22 271	19 054	19 865	19 649	24 129	24 904	24 787
Capacité de désendettement	6,2 ans	4,9 ans	4,2 ans	4,0 ans	4,3 ans	5,0 ans	5,2 ans	5,4 ans

La capacité de désendettement reste très nettement sous la barre des 10 années fixée dans notre trajectoire financière tout en permettant un niveau d'investissements élevé. L'encours de dette est maîtrisé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

Prend acte,

De la présentation du rapport et du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance

Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023

Affichée le 23 OCT. 2023

Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Annexe dette

Bilan Annuel

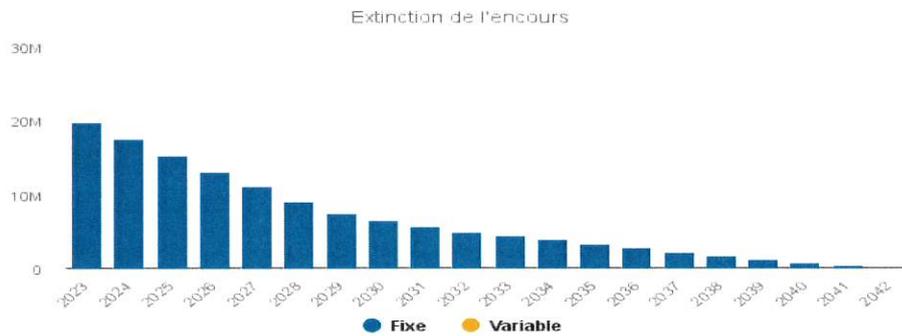
Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Encours 19 864 997,40	Nombre d'emprunts * 21
Taux actuariel * 2,38%	Taux moyen de l'exercice 2,40%
Taux moyen équivalent après couverture 2,39%	

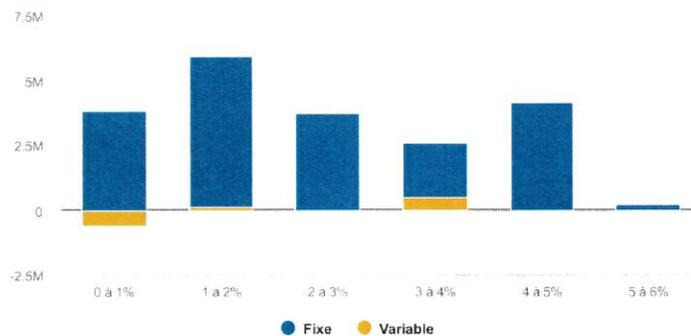
* tirages futurs compris

Charges financières en 2023

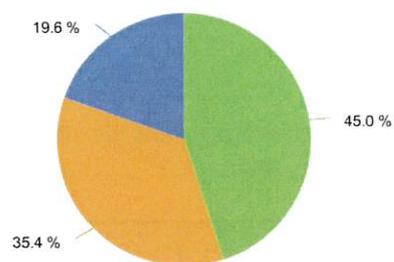
Annuité 2 760 553,12	Amortissement 2 288 155,78
Intérêts emprunts 472 397,34	ICNE 165 481,47



	Fixes	Variables	Total
Encours avant couverture	19 264 996,74	600 000,66	19 864 997,40
%	96,98%	3,02%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 4 mois	1an, 4 mois	6 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	18	3	21

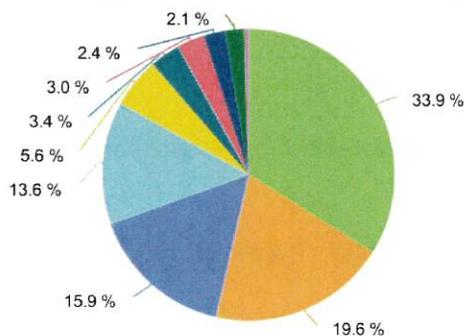


Répartition par durée de vie moyenne



Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	8 941 148,84
5 - 10 ans	7 023 578,56
10 - 20 ans	3 900 000,00
TOTAL	19 864 997,40

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
C.L.F./DEXIA	-	33,94	6 743 022,80
Crédit Mutuel	-	19,63	3 900 000,00
Caisse d'Epargne	-	15,94	3 165 864,24
Société Générale	-	13,59	2 700 000,00
Crédit Foncier	-	5,57	1 059 346,2
Caisse de Crédit Agricole	-	3,36	667 643,94
ARKEA	-	3,02	600 000,66
La Banque Postale	-	2,38	473 596,53
Caisse des Dépôts et Consignations	-	2,06	408 934,61
Caisse d'Allocations Familiales	-	0,50	100 000,00
TOTAL			19 864 997,40

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Annexe : Ressources humaines

I. Structure des effectifs

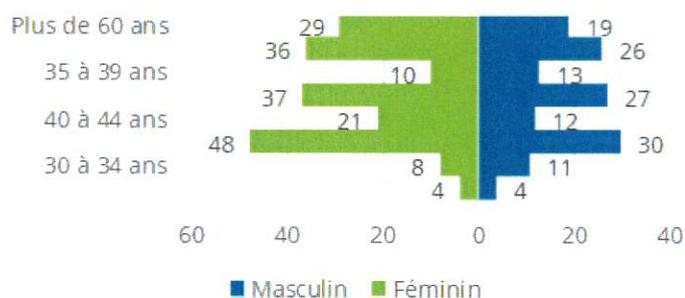
Les effectifs rémunérés de la collectivité au mois de d'août 2023, hors vacataires (TAP, ouvreuses et contrôleurs du théâtre) et saisonniers BAFA :

	2021			2022			2023		
	Activité	Congé parental / disponibilité	2021	Activité	Congé parental / disponibilité	2022	Activité	Congé parental / disponibilité	2023
Titulaires	355	18	373	343	17	360	336	3	339
Contractuels	85		85	95		95	94	0	94
Dont contractuels horaires (*)	17		17	3		3	3		3
Total	440	18	458	438	17	455	430	3	433
Sauf Contractuels horaires	423		441	435		452	427		430

(*) : Les contractuels horaires sont les agents dont la présence dans la collectivité est courte ou dont la durée de travail est variable d'un mois à l'autre.

- **L'âge des agents de la Collectivité : Pyramide des âges**

Titulaires rémunérés au 31 août 2023



L'âge moyen des fonctionnaires en activité est de 49,79 ans (51,36 en 2022). Cette légère baisse s'explique par le départ (disponibilité, retraite ou mutation) de fonctionnaires de 55 ans et plus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

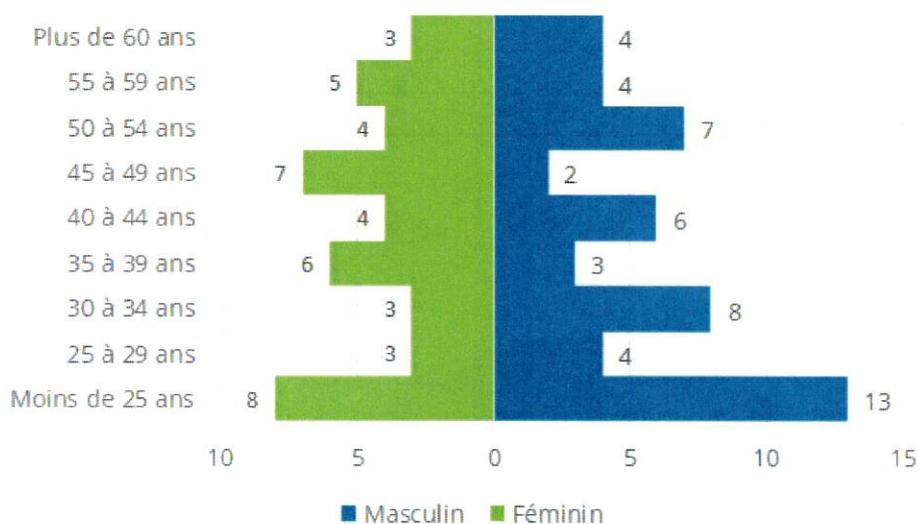
À titre de comparaison, au 31 décembre 2021, l'Observatoire régionale de la fonction publique territoriale de la région Nouvelle Aquitaine donnait 48 ans d'âge moyen pour les titulaires des Communes de 20 000 à 39 999 habitants.

Âge moyen des titulaires par direction

	Age Moyen 2020	Age Moyen 2021	Age Moyen 2022	Age Moyen 2023	Nombre d'agents 2023
Action Culturelle	52,37	52,98	54,54	53,45	31,00
Communication et citoyenneté	48,15	47,4	48,47	47,61	28,00
Direction générale	49,95	50,52	50,63	50,57	14,00
DRAG	49,95	50,52	52,64		
Enfance Jeunesse	41,93	42,21	43,43	41,31	13,00
Mise à disposition				50,00	4,00
Pôle mobilité				50,89	9,00
Police municipale	47	47,4	46,62	45,73	22,00
Réussite éducative	50,59	50,84	51,79	50,03	115,00
Services Techniques	51,81	51,74	52,73	51,30	76,00
Sports et Vie Associative	51,06	52,06	51,65	49,08	24,00
	50,31	50,53	51,36	49,79	336

Pyramide des âges

Contractuels rémunérés au 31 août 2023



Âge moyen des contractuels par direction

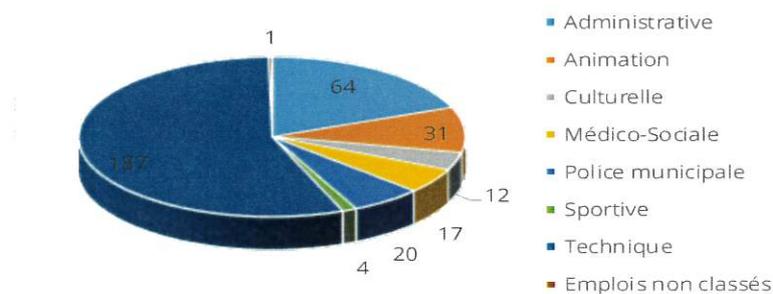
		Age Moyen 2021	Age moyen 2022	Age moyen 2023	Nombre d'agents 2023
Action Culturelle		47,86	54,11	52,33	9
Communication et citoyenneté		34,18	40,67	37,63	8
Direction générale	Pôle support	44,5	53	37,75	4
DRAG		44,5	39		
Enfance Jeunesse		27,83	30	25,64	11
Police municipale			37	31,00	1
Réussite éducative		41,28	40,71	31,00	1
Services Techniques		42	41,88	41,44	25
Sports et Vie Associative		41	41	38,50	28
		39,34	41,57	39,13	87

- **La répartition par Filière**

Plus de la moitié des agents relèvent de la filière technique :

	Titulaire	Contractuel	Total général
Administrative	64	9	73
Animation	31	14	45
Culturelle	12	4	16
Médico-Sociale	17	0	17
Police municipale	20	0	20
Sportive	4	0	4
Technique	187	60	247
Emplois non classés	1	7	8
Total général	336	94	430

Répartition par filière



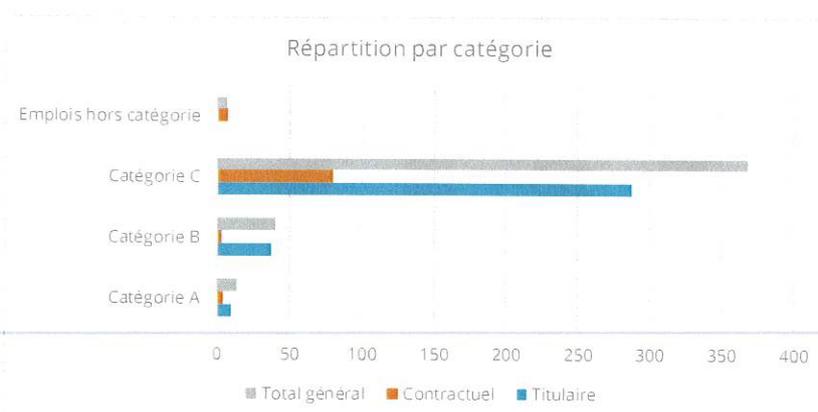
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

- **La répartition par Catégorie**

	Titulaire	Contractuel	Total général
Catégorie A	10	4	14
Catégorie B	38	3	41
Catégorie C	288	80	368
Emplois hors catégorie	0	7	7
Total général	336	94	430

- **La répartition par Service**

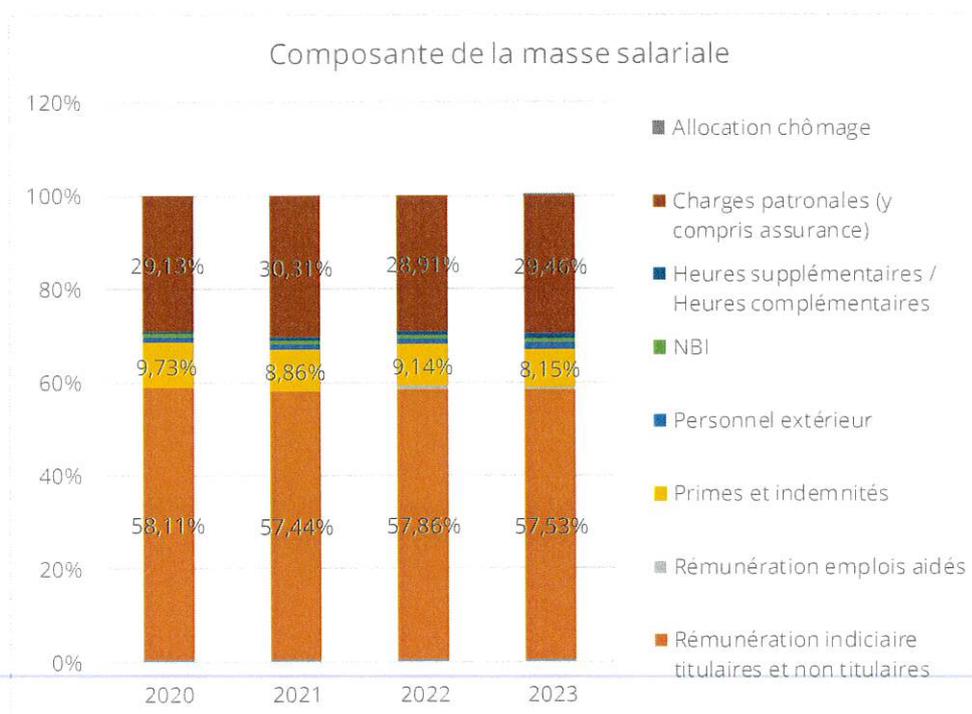
	Effectif au 31 août 2023
Action Culturelle	40
Communication citoyenneté	36
Enfance Jeunesse	24
Mise à disposition	5
Pôle mobilité	9
Pôle support	18
Police municipale	23
Réussite éducative	140
Services techniques	104
Sports et Vie associative	31
Total général	430



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

II. Structure de la masse salariale 2022

Composante	2020	2021	2022	2023
Rémunération indiciaire titulaires et non titulaires	9 194 353	9 333 180	9 491 102	9 674 984
Rémunération emplois aidés			83 780	118 627
Allocation chômage				17 880
NBI	102 543	101 523	103 940	109 115
SFT	112 903	112 797	116 865	126 682
Primes et indemnités	1 539 167	1 440 214	1 499 180	1 370 147
Heures supplémentaires / Heures complémentaires	61 522	117 533	189 642	188 807
Personnel extérieur	204 279	217 693	176 857	258 142
Charges patronales (y compris assurance)	4 608 779	4 925 508	4 743 126	4 954 302
Total	15 823 546	16 248 448	16 404 493	16 820 710



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

- **Heures supplémentaires / complémentaires**

Les heures supplémentaires représentent un montant global de 188 807 €.

- **Avantages en nature**

	2021		2022		2023	
	Nb agents	Montant	Nb agents	Montant	Nb agents	Montant
Logement (conciergerie)	4	10 845	5	12 589	7	14 219
Nourriture (école et centre de loisirs)	91	24 384	106	23 016	116	32 780
Téléphones	35	8 551	29	7 143	27	6 122
Véhicule (dédommagement versé aux agents qui se servent de leur véhicule personnel pour le service)	34	7 483	32	7 101	36	7 082
Total		51 264		49 849		60 203

III. L'évolution des ETP

	2022	2023
Action Culturelle	39,29	39,09
Communication citoyenneté	37,35	37,91
Enfance Jeunesse	18,8	21,97
Mise à disposition	5,25	5,5
Pôle mobilité	7	10
Pôle support	23,5	19,53
Police municipale	22	23
Réussite éducative	139,87	142,76
Services Techniques	106,3	103,9 *
Sports et Vie Associative	30,27	30,1
Total général	429,63	433,76

* Difficultés de recrutement sur métiers en tension

IV. Le temps de travail dans la collectivité

Le temps de travail a été porté à 1607 h en 2022 conformément à la loi.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 73

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX QUATRE COMITÉS DE JUMELAGE VILLENEUVOIS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le mode d'attribution des subventions allouées aux comités de jumelage prévoit une subvention de fonctionnement de 800 euros, inscrite dans le budget communal de l'année en cours voté le 12 décembre 2022,

Considérant que les quatre comités de jumelage sont actifs pour développer les relations culturelles et d'amitié entre les villes jumelles de San Dona di Piave, de Neustadt, de Troon, et de Bouaké,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ
Décide,

D'allouer une subvention de fonctionnement de 800 euros à chacun des comités de jumelage suivants :

- Comité de jumelage de Villeneuve-sur-Lot - San Dona di Piave
- Comité de jumelage de Villeneuve-sur-Lot - Neustadt
- Comité de jumelage de Villeneuve-sur-Lot - Troon
- Comité de jumelage Villeneuve-sur-Lot - Bouaké.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023
Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance



Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

**OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE
DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UN PROJET DE CESSION - RUE HENRI BARBUSSE / MARCHÉ GARE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles R.141-4 et R.141-10,

Vu le courriel de Monsieur RABOT, gérant de la SARL Pruneaux de Menet, en date du 07 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Patrimoine.

Mes chers collègues,

Monsieur RABOT, gérant de la SARL Pruneaux de Menet, a sollicité l'acquisition d'une partie de domaine public jouxtant ses immeubles commerciaux situés au Marché Gare, rue Henri Barbusse, et référencés au cadastre sous les numéros 110 et 94 de la section DS.

Depuis de nombreuses années, l'espace concerné (partie de voirie dans une impasse) est utilisé comme lieu de stockage extérieur de l'entreprise.

Monsieur RABOT souhaiterait faire l'acquisition de cette emprise afin de régulariser cette situation.

Considérant qu'il s'agit de domaine public communal, une enquête publique de déclassement est nécessaire à cet effet.

Considérant que le dossier d'enquête publique permettra de déterminer la faisabilité de cette opération et sera constitué de :

- la présente délibération,
- l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- l'extrait du document graphique et du règlement du PLU applicables à la zone.

Le Conseil Municipal,

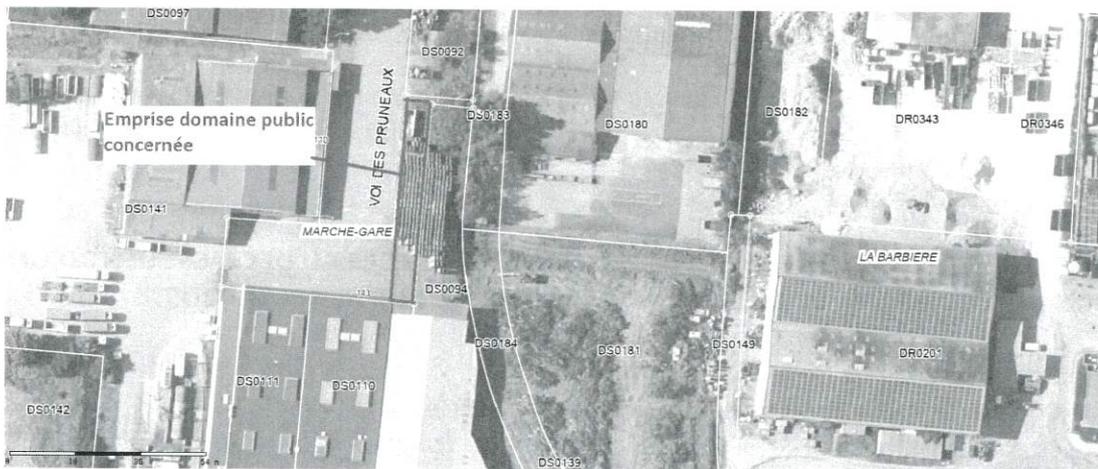
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1) **d'autoriser** le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie du domaine public communal, située au Marché Gare de Villeneuve-sur-Lot, à la demande de Monsieur RABOT;
- 2) **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet ;
- 3) **de solliciter** auprès de Monsieur RABOT une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 100 euros.



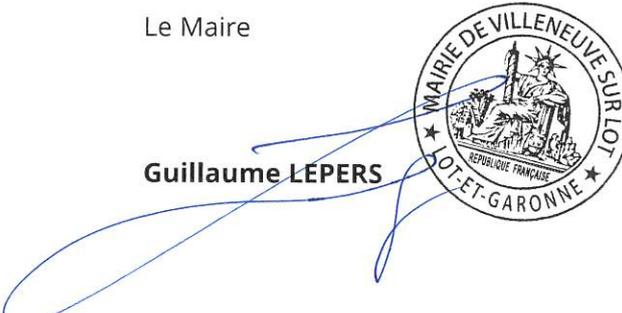
Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance


Vincent BERTHOUMIEUX
 MAIRIE DE VILLENEUVE SUR LOT
 LOT-ET-GARONNE

Le Maire


Guillaume LEPERS
 MAIRIE DE VILLENEUVE SUR LOT
 LOT-ET-GARONNE

Télétransmise le **23 OCT. 2023**
 Affichée le **23 OCT. 2023**
 Certifiée exécutoire le **23 OCT. 2023**

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : RÉGULARISATION FONCIÈRE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUÉE AVENUE DE BIAS À VILLENEUVE-SUR-LOT, EN VUE D'UNE ALIÉNATION .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le courriel de Madame PICCIN Gabrielle, en date du 09 mai 2023, sollicitant l'acquisition d'une parcelle communale (partie intégrante de son jardin) située avenue de Bias à Villeneuve-sur-Lot ;

Vu le document d'arpentage en date du 04 août 1995 ;

Vu le document d'arpentage en date du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 05 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine.

Mes chers collègues,

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée n°119 de la section HK, située avenue de Bias à Villeneuve-sur-Lot, sur laquelle est édifiée l'école élémentaire René Descartes (cour et bâtiment). Cette parcelle constitue ainsi une dépendance du domaine public, affectée au service public.

Mme PICCIN, est propriétaire d'une parcelle mitoyenne cadastrée n°158 de la section EZ, sise 3 rue du Maréchal Juin, depuis 2022.

Lors d'un projet récent d'aménagement extérieur, Mme PICCIN a constaté qu'une bande de terrain de 92 m², partie intégrante de son jardin clôturé, située le long de la limite séparative avec l'école René Descartes, empiétait sur la parcelle communale HK 119.

Après recherche, il apparaît que cette situation foncière subsiste depuis plusieurs décennies.

Un document d'arpentage a même été réalisé en 1995 dans le but de régulariser cette situation.

Aucune démarche par l'ancien propriétaire n'avait suivi cette procédure laissant ainsi le problème en l'état.

Au regard de ces éléments, la bande de terrain en cause n'apparaît plus affectée à aucun service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la Ville n'est pas justifié. La Ville n'a donc pas d'intérêt à conserver la bande terrain en cause, celle-ci est inexploitable et n'a aucune fonction de desserte ou de circulation.

Son accès est condamné par la clôture de l'école.

Considérant la demande de Madame PICCIN d'acquérir une partie de domaine public imbriquée dans l'emprise de sa propriété clôturée, 3 rue du Maréchal Juin à Villeneuve-sur-Lot, et référencée au cadastre sous le numéro 158 de la section EZ.

Considérant qu'un document d'arpentage, en date du 25 mai 2023, identifie la parcelle à céder sous le numéro 181 de la section EZ, pour une superficie de 92 m².

Considérant que préalablement à une cession du domaine public communal, il doit être constaté la désaffectation de cette parcelle et prononcé son déclassement en vue d'une intégration dans le domaine privé communal.

Considérant que la cession de cette parcelle représente un montant de 1 196 € (soit 13 €/m² : avis des domaines).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **De constater** la désaffectation de la partie de domaine public communal située avenue de Bias à Villeneuve-sur-Lot et désormais identifiée sous le numéro 181 de la section EZ pour une superficie de 92 m²,
- 2°) **De prononcer** le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- 3°) **D'autoriser** la cession de la parcelle communale référencée au cadastre sous le numéro 181 de la section EZ, d'une superficie de 92 m², à Madame PICCIN au prix de 13 € /m² soit un montant total de 1 196 € ;
- 4°) **De dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- 5°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente ;
- 6°) **De dire** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance



Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le

23 OCT. 2023

Affichée le

23 OCT. 2023

Certifiée exécutoire le

23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : DÉSFFECTATION ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL SITUE AU LIEU DIT QUEILLES, À VILLENEUVE-SUR-LOT, AU PROFIT DE M. et MME BAIOTTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 161-1, L. 161-10, R. 161-25 et suivants,

Vu la demande de Madame BAIOTTO demeurant au lieu dit Queilles à Villeneuve-sur-Lot,

Vu la délibération n° 96 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022, relative à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la désaffectation et l'aliénation d'une portion d'un chemin rural situé au lieu-dit Queilles à Villeneuve-sur-Lot ;

Vu l'arrêté municipal n°1022/2022, en date du 15 septembre 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de cession d'un chemin rural situé au lieu Queilles à Villeneuve-sur-Lot ;

Vu le rapport et l'avis favorable de Mme Sylvie RIVIERE, Commissaire Enquêtrice, en date du 23 novembre 2022 ;

Vu le document d'arpentage en date du 04 mai 2023;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 20 septembre 2023;

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine.

Mes chers collègues,

Un ancien chemin rural, non exploité, sans liaison, non balisé et sans enjeu pour le Comité Départemental du Tourisme, traverse la propriété de M. et Mme BAIocco sise au lieu-dit Queilles, à Villeneuve sur Lot, et référencée au cadastre sous les numéros 74 et 78 de la section KK.

A ce titre, Madame BAIocco a émis le souhait, en janvier 2022, d'acquérir une partie de ce chemin rural afin d'uniformiser et de régulariser l'emprise foncière de sa propriété.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et R. 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, une enquête publique menée par Madame Sylvie RIVIERE, commissaire enquêtrice s'est déroulée durant la période du 10 octobre au 24 octobre 2022.

La cession ne pouvant alors être décidée qu'après enquête, et selon les conditions établies dans l'article L. 161-11 du Code Rural.

Considérant, au vu des résultats de cette enquête publique, que ce chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, et n'est donc plus utilisé comme voie de passage, notamment par le fait que son tracé n'est plus repérable visuellement sur le terrain.

Considérant que les conclusions rendues par le commissaire enquêteur sont favorables au projet.

Considérant que, par suite, et tel que le définit l'article L. 161-10 du code rural, en l'absence d'association syndicale constituée, il y a eu lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin concerné qui disposaient d'un mois pour apporter leur réponse.

Considérant qu'un document d'arpentage, en date du 04 mai 2023, identifie la parcelle à céder sous le numéro 137 de la section KK, pour une superficie de 874 m².

Considérant que la cession de cette parcelle représente un montant de 2185 € (soit 2,50 €/m² : avis des Domaines).

Considérant que tous les frais engendrés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **De constater** la désaffectation du chemin rural localisé au lieu-dit Queilles à Villeneuve-sur-Lot.
- 2°) **D'autoriser** la cession d'une partie de ce chemin rural déclinée par la parcelle référencée au cadastre sous le numéro 137 de la section KK, d'une superficie de 874 m², aux consorts BAIOTTO au prix de 2,50 € le m², soit pour un montant de 2 185 €, auquel viendra s'ajouter une participation de 50 € pour les frais inhérents à l'enquête publique déterminant ainsi une somme totale de 2 235 €.
- 3°) **De dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge des consorts BAIOTTO.
- 4°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente.
- 5°) **De dire** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023
Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance



Le Maire



Télétransmise le

23 OCT. 2023

Affichée le

23 OCT. 2023

Certifiée exécutoire le

23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : CONSTITUTION POUR RÉGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES AU PROFIT DE LA COMMUNE - 13 CHEMIN DE MASSANÈS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2122-21,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 152-1 à R 152-15 relatifs aux servitudes pour l'établissement de canalisations d'eau ou d'assainissement,

Vu la demande des Consorts BILLE,

Vu l'avis favorable de la Commission du Patrimoine.

Mes chers collègues,

Considérant qu'une canalisation d'eaux pluviales, implantée depuis de nombreuses années, grève la propriété des Consorts BILLE, sise 13 chemin de Massanès et référencée au cadastre sous le numéro 90 de la section LL,

Considérant que les Consorts BILLE ont fait l'acquisition de cette propriété en 2020 et qu'aucune servitude de passage n'apparaît sur l'acte d'acquisition,

Considérant la demande de régularisation des Consorts BILLE,

Considérant qu'afin de garantir, pendant la durée de vie de ces ouvrages, un accès permettant pour assurer sans contrainte particulière les opérations de construction, de surveillance, d'entretien, de réparation et de remplacement des canalisations, la Commune de Villeneuve-sur-Lot souhaite pouvoir bénéficier d'une servitude de passage,

Considérant qu'un plan, ci-dessous annexé, en précise les caractéristiques techniques,
Considérant qu'il convient de régulariser la situation par la mise en place d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle LL 90,
Considérant que les propriétaires ont donné leur accord pour l'établissement de cette servitude au profit de la commune de Villeneuve-sur-Lot, à titre gratuit,
Considérant que les frais liés à la rédaction et à la publication de cet acte seront à l'entière charge de la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'approuver** la constitution pour régularisation d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales, sans indemnité, au profit de la commune de Villeneuve-sur-Lot, sur la parcelle cadastrée LL 90 appartenant aux consorts BILLE.
- 2°) **De dire** que les frais liés à la rédaction et à la publication de cet acte seront à l'entière charge de la commune de Villeneuve-sur-Lot.
- 3°) **De dire** que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.
- 4°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance

Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE » ET LA VILLE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (année 2023).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention d'Objectifs entre la Ville de Villeneuve-sur-Lot et l'Association « Sauvegarde » relative à la mise en œuvre de la mission de Prévention Spécialisée,

Mes chers collègues,

La mission de Prévention Spécialisée poursuit des objectifs éducatifs et s'inscrit dans la politique globale de prévention du Conseil Départemental au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,

L'Association de Prévention Spécialisée « Sauvegarde » vise à organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions auprès des jeunes en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu afin de prévenir leur marginalisation et de faciliter leur insertion et leur promotion sociale,

Ce partenariat doit permettre, par leurs interactivités, l'accès des jeunes en difficulté aux services dits « de droits commun » offerts à la population de la commune de Villeneuve-sur-Lot,

Considérant que dans ce cadre, les parties engagées souhaitent signer une convention définissant les conditions d'exercice de la mission de Prévention Spécialisée sur le territoire villeneuvois et prévoyant l'attribution d'une aide financière municipale correspondant à une part du coût salarial des éducateurs de prévention.

Considérant l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 21 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'autoriser** le Maire à signer la Convention d'Objectifs 2023 entre la Ville et l'Association « Sauvegarde »,
- 2°) **D'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 500 € (trente et un mille cinq cents euros) en 2023 à l'Association « Sauvegarde »,
- 3°) **De dire** que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Commune (ligne budgétaire n°331 6574 65 QA du service Jeunesse).

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

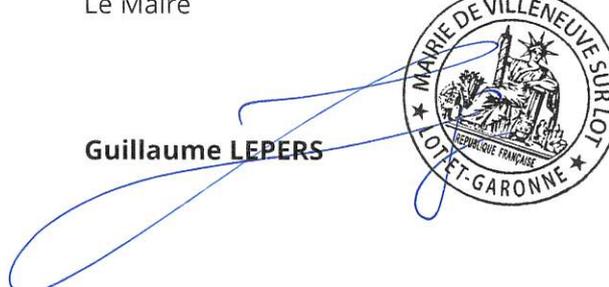
Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance


Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire


Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE ORGANISANT LE DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA MARGINALISATION DES JEUNES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (année 2024).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention partenariale entre la Ville de Villeneuve-sur-Lot, la Communauté d'Agglomération de Val de Garonne, la Communauté d'Agglomération d'Agen, le Conseil Départemental et l'Association « Sauvegarde » relative à la mise en œuvre de la mission de Prévention Spécialisée,

Mes chers collègues,

La convention organise le partenariat entre le Département du Lot-et-Garonne, la Commune de Villeneuve-sur-Lot, l'Agglomération d'Agen, l'Agglomération Val-de-Garonne et l'association « Sauvegarde » tenant lieu de dispositif départemental de prévention de la marginalisation et d'insertion ou de promotion sociale des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le dispositif poursuit les objectifs suivants :

- prévenir la marginalisation, l'exclusion sociale et les comportements à risques des jeunes et des familles (entretiens, partage d'expériences de vie collective...),

- concourir, par la médiation sociale et le travail de rue, à l'amélioration de la vie collective, au développement des liens sociaux et à la tranquillité publique au sein des quartiers concernés,
- favoriser la socialisation et la promotion des jeunes des quartiers repérés comme sensibles (accompagnement, actions de sensibilisation visant à lever les représentations négatives de ces publics...),
- faciliter la connaissance et l'appropriation de leur environnement par les jeunes (actions d'insertion sociale...),
- assurer les liens nécessaires avec les institutions et opérateurs susceptibles de contribuer à la prise en charge des jeunes en risque d'exclusion,
- concourir aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Considérant que dans ce cadre, les parties engagées souhaitent signer une convention précisant les conditions d'exercice de la mission de Prévention Spécialisée sur le territoire villeneuvois et prévoyant l'attribution d'une aide financière municipale correspondant à une part du coût salarial des éducateurs de prévention,

Considérant l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 21 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) D'autoriser** le Maire à signer la Convention partenariale entre la Ville de Villeneuve-sur-Lot, la Communauté d'Agglomération de Val de Garonne, la Communauté d'Agglomération d'Agen, le Conseil Départemental et l'association « Sauvegarde » relative à la mise en œuvre de la mission de Prévention Spécialisée,
- 2°) D'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 500 € (trente et un mille cinq cents euros) en 2024 à l'association « Sauvegarde »,
- 3°) De dire** que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Commune (ligne budgétaire n°331 6574 65 QA du service Jeunesse).

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance



Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le **23 OCT. 2023**
Affichée le **23 OCT. 2023**
Certifiée exécutoire le **23 OCT. 2023**

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi d'orientation et de programmation n°2013-595 du 08 juillet 2013 pour la refonte de l'École de la République,
- VU** le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relative à la vaccination obligatoire
- VU** la circulaire n°295 du 05 novembre 2014 sur la mise en place d'activités périscolaires en ACM,
- VU** l'arrêté du 03 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs,
- VU** les délibérations du Conseil Municipal n°50 en date du 07 mai 2009 et n°130 du 27 juin 2013 relatives aux tarifs appliqués à l'enfance et leur mode de calcul,
- VU** la délibération n°139 du 11 octobre 2018 relative au dernier règlement de fonctionnement des services périscolaires,
- Vu** la délibération n°25 du 11 février 2021, demandant une dérogation au directeur académique des services de l'éducation nationale pour un passage à la semaine à 4 jours,
- Vu** l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 21 septembre 2023,

Considérant qu'aujourd'hui, les enfants inscrits à l'accueil périscolaire en école élémentaire peuvent quitter seuls la structure sans restriction d'âge (avec autorisation parentale),

Considérant que les recommandations nationales présentent aussi le seuil des 10-12 ans comme l'âge du discernement (niveau cours moyen 2),

Considérant qu'à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Nelson Mandela, les enfants sont autorisés à partir seuls dès l'âge de 10 ans,

Considérant qu'il est nécessaire de définir un âge minimum pour récupérer un enfant mineur à l'accueil périscolaire,

Considérant qu'il ne figure aucun article sur ce point dans le règlement intérieur des temps périscolaires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) D'autoriser uniquement les enfants de CM2 à quitter l'accueil périscolaire ou l'étude dirigée, seuls, avec une autorisation parentale,

2°) D'autoriser un enfant à sortir de l'accueil périscolaire maternelle et élémentaire avec un mineur, à condition que l'accompagnateur soit âgé de 13 ans minimum, avec autorisation parentale,

3°) De modifier le règlement intérieur des temps périscolaires en ce sens.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance

Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : DISPOSITIF « ÉCOLE ET CINÉMA » POUR LES ÉCOLES DU PREMIER DEGRÉ DE VILLENEUVE-SUR-LOT, ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention annexée à la demande.

Mes Chers collègues,

Dans le cadre de ses actions culturelles en faveur de l'enfance, la municipalité souhaite participer au dispositif « École et cinéma », pour l'année scolaire 2023-2024, proposé par la Ligue de l'Enseignement du Lot-et-Garonne, au cinéma l' Utopie de Sainte-Livrade-sur-Lot, opérateur culturel du villevinois pour ce dispositif et géré par l'association l' « Écran Livradais ».

Ce dispositif propose aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires (de la grande section de maternelle au CM2) de s'engager dans un parcours pédagogique et artistique autour du cinéma. Ce dispositif national a pour but de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique. Celui-ci fait découvrir en salle de cinéma des films de qualité à de jeunes spectateurs et à leurs enseignants.

Il permet de lier le cinéma à l'école avec deux objectifs :

- Inciter les enfants à prendre le chemin de la salle de cinéma et s'approprier ce lieu de pratique culturelle, de partage, de lien social...
- Initier une réelle approche du cinéma en tant qu'Art à découvrir.

Coût budgétaire	
Prix de l'action par enfant, 3 films	7,8 € (2,6 € par film)
Prévisionnel d'enfants, 6 écoles, 27 classes,	453 élèves
TOTAL	3 533,40 €

Considérant que, dans ce cadre, il convient de préciser les modalités d'intervention de chaque structure partenaire par voie de convention ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'approuver** la participation aux dispositifs « Maternelle et cinéma » et « École et cinéma »,
- 2°) **De conventionner** avec l'association « l'Écran Livradais », et La Ligue de l'Enseignement afin de prendre en charge le financement de la billetterie pour les séances des écoles, du 1er degré, de Villeneuve-sur-Lot ;
- 3°) **De dire** que les séances se dérouleront au cinéma l'Utopie à Sainte-Livrade-sur-Lot, pour la projection de 3 films différents pendant l'année scolaire 2023-2024, pour l'ensemble des élèves des classes concernées ;
- 4°) **D'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,
- 5°) **D'inscrire** les recettes et dépenses correspondantes à cette opération au Budget.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance


Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire


Guillaume LEPERS



Télétransmise le **23 OCT. 2023**
Affichée le **23 OCT. 2023**
Certifiée exécutoire le **23 OCT. 2023**

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GIULIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : CHÂTEAU DE ROGÉ- DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la Loi N° 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application,

Vu les articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état actuel du Château de Rogé et la nécessité d'engager une série de travaux urgents notamment de mise en sécurité de la porte d'entrée, du parapet surplombant le Lot côté jardin et le mur de clôture de la cour intérieure,

Vu l'estimation de ces travaux d'urgence faite par l'entreprise BODINI et qui s'élève à la somme de 41 981,51€ HT,

Considérant que ce bâtiment est inscrit sur la liste des Monuments Historiques et que ces travaux d'urgence peuvent être pris en charge à hauteur de 30 %,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **De faire** une demande à la DRAC/ l'UDAP pour une aide de 12 594,54 € correspondant à la prise en charge de 30 % du coût des travaux HT,
- 2°) **D'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,
- 3°) **D'inscrire** les dépenses et recettes sur le budget en cours.

Plan de financement des travaux d'urgence à effectuer sur le château de Rogé

Organismes	Taux subvention	Montant de la participation €
Etat/Drac Nouvelle Aquitaine/Service de l'UDAP	30 %	12 594,54
Commune	70 %	29 387,27
Total HT		41 981,81

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance

Vincent BERTHOUMIEUX



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

Le Maire

Guillaume LEPERS



VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : **ÉGLISE SAINTE CATHERINE- NOUVELLE PHASE 1 DES TRAVAUX DE RESTAURATION (TRANCHE FERME 1A- NEF, TOITURES ET COMBLES) - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT/ LA DRAC NOUVELLE AQUITAINE ET DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu la Loi N° 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions, et ses décrets d'application,

Vu les articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'importance que revêt la restauration de l'église Sainte Catherine, Monument Historique emblématique situé au centre de la Bastide,

Vu les dernières avancées du dossier et le nouveau phasage souhaité par la collectivité,

Vu la nouvelle proposition présentée en conséquence par l'Agence d'Architecture Thouin en charge de ce dossier de restauration, et le nouveau calendrier.

Considérant que la première tranche des travaux, dite -tranche ferme- (phase 1A), portera sur la réfection de la toiture de la nef et des combles, et débutera en 2024,

Considérant que cette tranche Ferme (phase 1A) est estimée à la somme de 861 863,48 euros HT (montant des travaux de 643 455 € HT + 218 407,98 € montants d'honoraires + APS/APD.PRO-DCE + bureau de contrôle,+coordinateur CPS etc..),

Considérant que la D.R.A.C peut subventionner ce type d'opération à hauteur de 40 % du montant HT, soit 344 745,39 €,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine peut accorder une aide de 60 000 euros (aide plafonnée à 15 % par tranche annuelle de 400.000€ sur monument classé),

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ
Décide,

1°) D'annuler la délibération du 12 décembre 2022 ne correspondant plus au nouveau phasage,

2°) De faire une nouvelle demande à la DRAC pour une aide de 344 745,39 € correspondant à la prise en charge de 40 % du coût des travaux HT de la tranche ferme 1A,

3°) De demander à la Région Nouvelle-Aquitaine une aide de 60 000 € correspondant à l'aide prévue dans le cadre de la restauration d'un monument classé (aide plafonnée à 15 % de 400000€ par tranche de travaux annuelle),

4°) D'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Plan de financement de la première phase des travaux
de restauration de l'église Sainte Catherine- Tranche Ferme phase 1A

Organismes	Taux subvention	Montant de la participation en €
État/Drac Nouvelle Aquitaine	40 %	344 745,39
Région Nouvelle Aquitaine	7 %	60 000,00
DSIL	26 %	225 213,00
Commune	27 %	231 905,09
Total	100 %	861 863,48

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023
Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent BERTHOUMIEUX



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

Guillaume LEBERS



VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00
Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023
Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)
Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM.
Étaient représentés :
Était absent :

OBJET : RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Vie associative en date du lundi 21 novembre 2022.

Mes chers collègues,

La ville de Villeneuve-sur-Lot possède un tissu associatif sportif très important qui apporte un service d'intérêt général et du vivre ensemble.
Engagée aux côtés des associations, la ville développe une politique publique d'accompagnement du monde associatif autour de 2 grands axes :
- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels,...) ;
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, ainsi qu'à l'accompagnement des projets par un soutien financier.

Pour ce dernier, afin d'avoir un maximum de visibilité et d'équité la Ville et les associations sportives, ont élaboré un règlement intérieur.

Ce règlement, applicable à l'ensemble des associations sportives soutenues par la Ville, définit les conditions générales d'attribution et les divers critères permettant l'attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelle.
Après une première mise en application sur l'étude des subventions 2023, quelques ajustements sont nécessaires, d'où l'écriture d'un nouveau règlement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'approuver** le projet de ce nouveau règlement intérieur,
- 3°) **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent BERTHOUMIEUX



Télétransmise le 23 OCT. 2023

Affichée le 23 OCT. 2023

Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

Guillaume LEPERS

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central illustration of a town with a church spire, surrounded by the text 'MAIRIE DE VILLENEUVE SUR LOT' at the top and 'LOT-ET-GARONNE' at the bottom, with 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Article 1 : champ d'application du règlement

La commune souhaite soutenir son désir d'aider, les associations de son territoire qui s'engagent auprès de la ville dans des actions d'intérêt général.

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule, l'assemblée délibérante peut attribuer une subvention.

L'attribution d'aides aux associations est une démarche volontaire de la part de la commune, qui ne donne aucun droit de renouvellement au bénéficiaire et qui est soumise à des critères.

Dans une démarche de transparence vis à vis des associations sportives un règlement est mis en place. Il fixe les conditions générales ainsi que les modalités d'attribution des subventions communales au bénéfice des associations.

Les demandes de subventions concernent le budget prévisionnel de l'association.

Types de demande :

- La subvention de fonctionnement :

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

- La subvention exceptionnelle ou événementielle

Cette subvention peut être demandée pour des événements, des projets exceptionnels **ou des difficultés financières exceptionnelles**.

Celle-ci n'est versée qu'après l'accord du Conseil municipal et la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatif.

Article 2 : associations éligibles

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association loi 1901
- Être déclarée en préfecture et disposer d'un numéro SIRET.
- Avoir son siège social à Villeneuve-sur-Lot ainsi que son activité.
- Transmettre ses statuts actualisés ainsi que la composition de son bureau lors du dépôt du dossier de demande de subvention,
- Avoir une implication dans les dynamiques locales en matière d'action sportive, culturelle et sociale,
- Ne pas faire concurrence à une association déjà existante sur de la ville, (actions ou missions identiques),
- Avoir complété le dossier de demande de subvention, joindre tous les documents demandés et respecter les délais.
- Justifier d'au moins un an d'existence pour une demande de subvention de fonctionnement.

La commune ne garantit pas l'instruction de dossiers incomplets ou hors délais.

Toutes associations à but politique ou religieux (référence à la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905), ainsi que celles ayant occasionné des troubles à l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Article 3 : modalités pratiques des demandes de subvention

1. Retrait du dossier

Afin d'obtenir une subvention, l'association doit en faire la demande, pour cela elle peut retirer ou compléter en ligne le dossier correspondant à son domaine, sur le site de la ville : www.ville-villeneuve-sur-lot.fr dès sa mise à disposition, elle devra le retourner complet dans les délais.

Attention tout dossier non complet ou déposé après la date ne pourra pas être traité.

2. Le dépôt du dossier

L'association doit avoir déposé son dossier complet par voie électronique, postale ou physique à la Mairie de Villeneuve-sur-Lot avant la date limite précisée chaque année. Un accusé de réception est alors envoyé à l'association pour attester que le dossier a été déposé complet.

Article 4 : critères d'attribution pour toutes les demandes de subventions

1 - Subvention exceptionnelle ou événementielle

La demande doit être :

- Un évènement ou une manifestation ayant un impact significatif sur la ville de Villeneuve-sur-Lot, motivée et accompagnée d'un budget prévisionnel.
- Un résultat sportif exceptionnel.
- Pour une aide financière, association en grande difficulté sur la saison passée.

Toute demande de subvention exceptionnelle ne donne pas droit à l'attribution d'une subvention, celle-ci est soumise à l'appréciation du projet associatif par la ville.

Le montant de la ou des subventions exceptionnelles ne peut dépasser 3 000€ par an.

2 -Subvention de fonctionnement

- **Associations sportives**

elles sont réparties en trois groupes :

- G1 = Associations de loisirs avec 3 critères,
- G2 = Associations de compétition, résultats sportifs département, régional ou inter régional avec 6 critères,
- G3 = Association de compétition en national, Semi-Pro, Pro ou Elite avec 8 critères.

Base de calcul :

La première année de calcul est l'année 2023, les critères ont été calculés sur le montant de la subvention versée en 2022, année de référence, soit 80 % de part fixe et 20 % de part variable.

Tous les ans l'année de référence restera 2022, la part fixe diminuera de 10 % au profit de la part variable qui augmentera de 10 %.

Critères pour demande de subventions de fonctionnement

Liste des critères								
G1	1	Licenciés Nombre de licenciés	G2	1	Licenciés Nombre de licenciés	G3	1	Licenciés Nombre de licenciés
	2	Implication Nombre de manifestations • Organisées sur la ville • Organisées en partenariat avec la ville		2	Implication Nombre de manifestations • Organisées sur la ville • Organisées en partenariat avec la ville		2	Implication Nombre de manifestations • Organisées sur la ville • Organisées en partenariat avec la ville
	3	Soutien à l'emploi et à l'encadrement qualifié (charges salariales, frais de prestataire)		3	Soutien à l'emploi et à l'encadrement qualifié (charges salariales, frais de prestataire)		3	Soutien à l'emploi et à l'encadrement qualifié (charges salariales, frais de prestataire)
			4	Formation écoles de jeunes, stages, animations et section sportive scolaire...	4	Formation écoles de jeunes, stages, animations et section sportive scolaire...		
			5	Labellisation Valorisation de Labels	5	Labellisation Valorisation de Labels		
			6	Contributions aux frais : Aide aux frais de déplacements et de formations	6	Contributions aux frais : Aide aux frais de déplacements et de formations		
					7	Aide aux frais d'arbitrage		
					8	Niveau de pratique Valorisation du niveau de pratique • N1 = Pro et Elite semi pro • N2 = Nationale 1 • N3 = autres		

Article 5 : décisions et attribution des aides financières

La subvention est une aide financière de la ville à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association.

L'attribution ou le refus d'une subvention relève d'une délibération du conseil municipal après avis de la commission compétente. Le montant, variable, est calculé selon les critères d'attribution fixés par l'article N° 4.

Cette décision est actée en principe, lors du vote du budget en conseil municipal chaque année.

La subvention est accordée pour l'exercice de l'année.

Le montant de la subvention versé par la ville n'est pas supérieur à 50 % des recettes de l'association.

Une seule demande de subvention de fonctionnement est autorisée par année et par association.
Suite au vote en Conseil Municipal, l'association reçoit un courrier mentionnant le montant de la subvention qui lui a été attribuée.

En cas de refus d'attribution, un courrier est envoyé à l'association.

Article 6 : le versement de la subvention

- Pour le versement des subventions de fonctionnement, celui-ci intervient chaque année, après le vote du budget en conseil municipal par virement bancaire sous réserve de la production du RIB lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

Les subventions de plus de 23 000 € sont accompagnées de la signature d'une convention d'objectifs.

- Pour les subventions exceptionnelles ou événementielles, le montant attribué est versé après la manifestation ou l'évènement et *sur justificatif des recettes et des dépenses*.

Il n'y a pas de tacite reconduction dans le versement des subventions, elles doivent être demandées chaque année.

Article 7 : contrôle administratif des aides financières

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise à un contrôle de la collectivité. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu, des documents complémentaires peuvent être demandés.

Article 8 : respect du règlement

Toute association bénéficiant d'une subvention doit respecter le présent règlement. Le non-respect (total ou partiel) des divers articles peut avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partielle des sommes allouées,
- la non prise en compte des diverses demandes de l'association.

Article 9 : modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par le conseil municipal de Villeneuve-sur-Lot par délibération, sur proposition des commissions des différents domaines.

Article 10 : Dérogations

A titre exceptionnel dûment justifié, la ville peut déroger au présent règlement lorsque des circonstances particulières l'y conduisent.

Article 11 : litiges

En cas de litige, l'association et la commune s'engagent à chercher une solution à l'amiable.

En l'absence de solution à l'amiable, il est expressément stipulé que le tribunal administratif est seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'application du présent règlement.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 AUPRÈS DE L'ASSOCIATION
« VILLENEUVE BASKET CLUB ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association « Villeneuve Basket Club » pour les frais engendrés lors de mise à l'honneur de Monsieur Ousmane DIENG le 20 juillet 2023 par la création d'une fresque murale dans la salle Descartes.

Vu le montant la facture de la société de graphisme Aure Graffik de 2 970€ pour la réalisation de cette fresque.

Considérant que la municipalité souhaite soutenir cette initiative par une aide financière auprès de l'association « Villeneuve Basket Club ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ à l'association « Villeneuve Basket Club », dont le siège social est situé à la salle Descarte Rue la gravette 47300 Villeneuve-sur-Lot
- 2°) **D'imputer** la dépense en résultant pour un montant de 1500€ au budget 2023 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent BERTHOUMIEUX



Télétransmise le

Affichée le

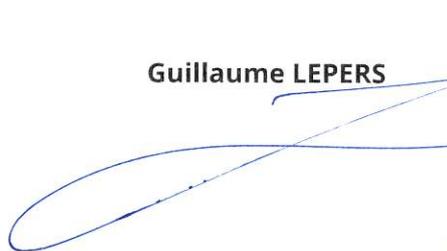
Certifiée exécutoire le

16 OCT. 2023

23 OCT. 2023

23 OCT. 2023

Guillaume LEPERS



VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 AUPRÈS DE L'ASSOCIATION
« A.S. BOULE LYONNAISE VILLENEUVOISE ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association « A.S. Boule Lyonnaise Villeneuvoise » pour participer aux frais kilométriques engendrés par le classement en championnat de France de deux équipes.

Considérant que la municipalité souhaite soutenir l'association par une aide financière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) D'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ à l'association « A.S. Boule Lyonnaise Villeneuvoise », dont le siège social est situé au parc des Fontanelles 47300 Villeneuve-sur-Lot

2°) **D'imputer** la dépense en résultant pour un montant de 1 000€ au budget 2023 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023
Copie certifiée conforme

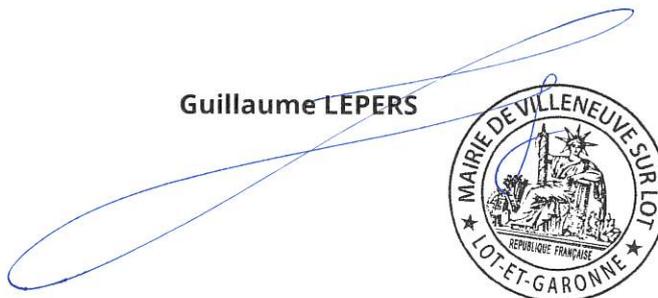
Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent BERTHOUMIEUX



Guillaume LEPERS



Télétransmise le

23 OCT. 2023

Affichée le

23 OCT. 2023

Certifiée exécutoire le

23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION « AÉRO-CLUB VILLENEUVOIS ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention 2022/2023 passée entre la commune et l'association « Aéro-Club Villeneuvois » relative à l'accompagnement financier de cette association en tant qu'employeur, pour le maintien d'un salarié en contrat à durée indéterminée.

Vu le courrier de demande de renouvellement de cette aide pour la dite association.

Mes Chers collègues,

Depuis la délibération du 10 septembre 2010, la commune apporte une aide financière auprès de l'association « Aéro-Club Villeneuvois » pour un accompagnement à l'emploi associatif dans le domaine sportif.

Cette participation est accordée conjointement avec le Conseil départemental qui apporte son soutien à la dite association à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC charges comprises.

Considérant nécessaire l'établissement d'une nouvelle convention 2023/2024 entre la commune et l'association « Aéro-Club Villeneuvois » fixant une participation à hauteur de 20% du coût employeur sur la base du SMIC en vigueur et pour un montant ne pouvant excéder 4 600€ pour un taux plein.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association « Aéro-Club Villeneuvois » pour la période 2023/2024.
- 2°) **D'imputer** la dépense en résultant au budget 2023 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance


Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION « PING-PONG CLUB VILLENEUVOIS ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention 2022/2023 passée entre la commune et l'association « Ping-Pong Club Villeneuvois » relative à l'accompagnement financier de cette association en tant qu'employeur, pour le maintien d'un salarié en contrat à durée indéterminée.

Vu le courrier de demande de renouvellement de cette aide pour la dite association.

Mes Chers collègues,

Depuis la délibération du 7 décembre 2006, la commune apporte une aide financière auprès de l'association « Ping-Pong Club Villeneuvois » pour un accompagnement à l'emploi associatif dans le domaine sportif.

Cette participation est accordée conjointement avec le Conseil départemental qui apporte son soutien à la dite association à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC charges comprises.

Considérant nécessaire l'établissement d'une nouvelle convention 2023/2024 entre la commune et l'association « Ping-Pong Club Villeneuvois » fixant une participation à hauteur de 20% du coût employeur sur la base du SMIC en vigueur et pour un montant ne pouvant excéder 4 600€ pour un taux plein.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association « Ping-Pong Club Villeneuvois » pour la période 2023/2024.
- 2°) **D'imputer** la dépense en résultant au budget 2023 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

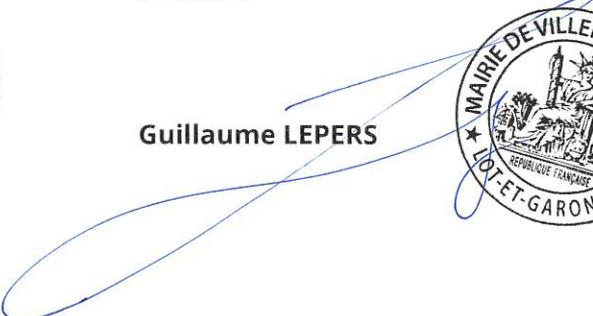
Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance


Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire


Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00
Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023
Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)
Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION « RUGBY CLUB VILLENEUVOIS XV ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention 2022/2023 passée entre la commune et l'association « Rugby Club Villeneuvois XV » relative à l'accompagnement financier de cette association en tant qu'employeur, pour le maintien d'un salarié en contrat à durée indéterminée.
Vu le courrier de demande de renouvellement de cette aide pour la dite association

Considérant la volonté de la commune de suivre la décision du Conseil Départemental afin de soutenir les emplois dans les associations sportives villeneuvoises.

Mes Chers collègues,

Depuis la délibération N°109 du 12 septembre 2022, la commune apporte une aide financière auprès de l'association « Rugby Club Villeneuvois XV » pour un accompagnement à l'emploi associatif dans le domaine sportif.

Cette participation est accordée conjointement avec le Conseil départemental qui apporte son soutien à la dite association à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC charges comprises.

Considérant nécessaire l'établissement d'une convention 2023/2024 entre la commune et l'association « Rugby Club Villeneuvois XV » fixant une participation à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC en vigueur et pour un montant ne pouvant excéder 4 600€ pour un 35h par semaine.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association « Rugby Club Villeneuvois XV » pour la période 2023/2024.
- 2°) **D'imputer** la dépense en résultant au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 657

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance

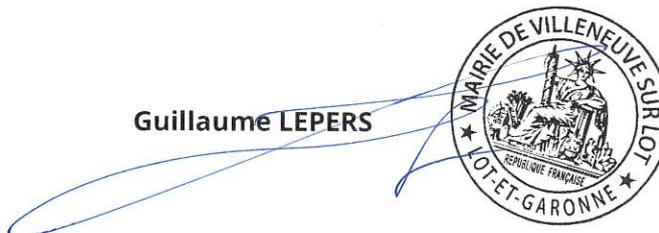


Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023

Affichée le 23 OCT. 2023

Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources humaines,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Mes chers collègues,

L'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 fait obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public préalablement à la signature de la convention,

Dans le cadre de la coopération entre l'Agglomération et la Commune, les organigrammes généraux de la Commune de Villeneuve-sur-Lot et de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuve ont évolué afin de tendre vers des regroupements et des pilotages communs de services des deux collectivités pour faciliter les synergies et partager les compétences.

M. Jean-Christophe Quintal, attaché principal, responsable de la gestion du Domaine public est mis à disposition auprès de la Communauté d'agglomération en qualité de responsable des services occupation du domaine public, règlement local de publicité, gens du voyage et conseil aux communes en matière d'ordre public.

Considérant que cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **De prendre acte** de la mise à disposition à compter du 17 octobre 2023 à titre onéreux de Monsieur Jean-Christophe QUINTAL, attaché principal territorial, auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois, pour une quotité de travail hebdomadaire égale à 40 % d'un temps complet pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer la convention à intervenir avec la CAGV.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

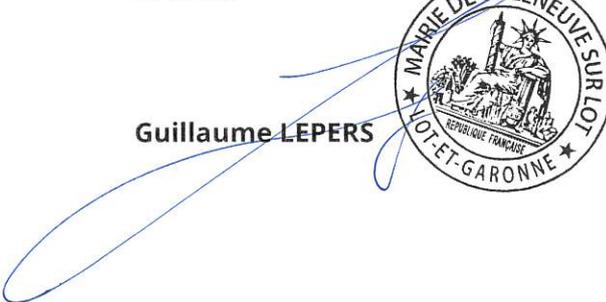
Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance


Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire


Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources humaines,

Mes chers collègues,

Considérant d'une part les recrutements par voie de mutation afin de pourvoir aux besoins de la Collectivité,

Considérant d'autre part la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2023,

Considérant que les grades vacants suite à ces mouvements seront supprimés lors du prochain Conseil municipal après avis du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ
Décide,

1°) **d'accepter** la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

CREATIONS

Emploi/Grade		Durée	Nombre
FILIERE TECHNIQUE	Technicien	TC	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	4
	Agent de maîtrise principal	TC	1
	Agent de maîtrise	TC	3
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
	Rédacteur	TC	1
FILIERE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC	4
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	TC	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe	TC	1
	Brigadier-chef principal	TC	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

2°) **De rappeler** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023
Copie certifiée conforme

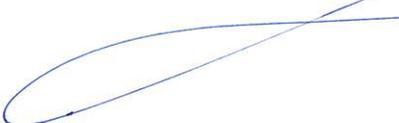
Le secrétaire de séance


Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS




Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : ACTIVITÉS ACCESSOIRES - REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Mes chers collègues,

La commune mène depuis plusieurs années une réflexion visant à redynamiser le centre-ville de Villeneuve-sur-Lot. Cette démarche a été enclenchée dans le cadre de plusieurs types d'opérations d'aménagement, comme Le volet Renouveau Urbain de l'Opah, la Venelle de Paris, le Parvis Sainte-Catherine, la voie verte vers Rogé, le curage d'îlots.

S'ajoutent aujourd'hui différents opérations d'aménagement :

- la renaturation de la Place Lafayette
- La requalification de la Place du 18 juin 1940 - France Libre
- la végétalisation de la rue de Paris

Madame Evelyne MICHEL, ingénieur territorial en chef hors-classe, directrice générale adjointe des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, qui exerce déjà une mission de coordination pour la Ville encadrera cette mission de coordination, limitée dans le temps, qui nécessite néanmoins un accompagnement administratif important ; cet accompagnement peut être confié à titre accessoire à des fonctionnaires du service Urbanisme de la CAGV relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des agents de maîtrise pour les activités ci-après définies :

- Madame Farida BAFFOU adjoint administrative principal de 2^{ème} classe IB 446 IM 392 : gestion de la comptabilité (traitement des factures, devis, engagements, relance auprès des différents intervenants, suivi des subventions), lien avec les entreprises sur la partie comptable ;
- Madame Marie ANTRAYGUES adjoint administratif principal de 1^{ère} classe IB 430 IM 380 : suivi administratif des dossiers, organisation des réunions, compte-rendu de réunion, courrier aux différents interlocuteurs, recherche et suivi des subventions, lien avec les interlocuteurs et les entreprises ;
- Monsieur Jean-François LAURENT agent de maîtrise IB 449 IM 394 : suivi technique des chantiers, relance des entreprises, réunions de chantier

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) D'autoriser le Maire à recruter, au titre d'activités accessoires,

- Madame Farida BAFFOU adjoint administrative principal de 2^{ème} classe IB 446 IM 392
- Madame Marie ANTRAYGUES adjoint administratif principal de 1^{ère} classe IB 430 IM 380
- Monsieur Jean-François LAURENT agent de maîtrise IB 449 IM 394

à compter du 16/10/2023, pour une durée d'un an non renouvelable par tacite reconduction.

Ces agents exerceront leurs missions dans le cadre défini ci-dessus.

2°) De dire que ces agents percevront une rémunération mensuelle forfaitaire correspondant à 15 % de leur rémunération indiciaire brute actuelle, soit sur la base de l'indice de rémunération ci-dessus indiqué.

3°) De dire que les rémunérations afférentes à ces activités seront prélevées au chapitre 012 article du budget en cours

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023
Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance



Vincent BERTHOUMIEU



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : DÉNOMINATION DU BOULEVARD GEORGES LEYGUES - ALLÉES GEORGES LEYGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 alinéa 5 et L2213-28 portant sur la responsabilité des Conseils Municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques ;

Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962 de la direction générales des Collectivités Locales portant sur les conditions de dénomination des rues et de places publiques ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État n°88 410 du 19 juin 1974 portant sur la limite de la responsabilité des maires en matière de voie privée ;

Vu l'article 5 du décret n°94-112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Mes chers collègues,

Considérant :

- Les travaux qui vont être engagés sur le boulevard et afin de faciliter la compréhension de ce nouvel aménagement,

- La volonté forte de rendre le Boulevard Georges Leygues plus attractif, dédié aux modes doux de déplacement,
- Le respect des termes des subventions accordées au titre de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'adopter** la modification de dénomination pour la voie publique communale du Boulevard Georges Leygues par le titre « Allées Georges Leygues »,
- 2°) **De notifier** ce nom « Allées Georges Leygues » au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné,
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance


Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE POUR DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION - ALLÉES GEORGES LEYGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26.

Mes chers collègues,

La commune est adhérente à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne. Ce syndicat départemental exerce la compétence « Electricité ».

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1er janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés Allées Georges Leygues. Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 17 750,67 € HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 7 100,27 € HT
- prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération soit 10 650,40 € HT

Il est proposé que la commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, un fonds de concours de 40 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 7 100,27 € HT

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) D'approuver le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Allée Georges LEYGUES, à hauteur de 40 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 7 100,27 € HT,

2°) De préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

3°) **De préciser** que mis à part la contribution correspondante au titre de cette opération, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention,

4°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023
Copie certifiée conforme

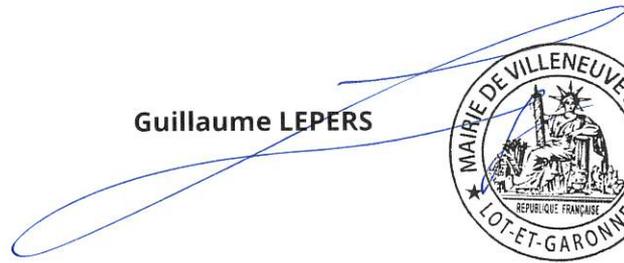
Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent BERTHOUMIEUX



Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00
Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023
Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)
Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE COMMUNALE : CHEMIN DES PAVILLONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 alinéa 5 et L2213-28 portant sur la responsabilité des Conseils Municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques ;

Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962 de la direction générales des Collectivités Locales portant sur les conditions de dénomination des rues et de places publiques ;

Vu l'arrêt du Conseil d' État n°88 410 du 19 juin 1974 portant sur la limite de la responsabilité des maires en matière de voie privée ;

Vu l'article 5 du décret n°94-112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Mes chers collègues,

Considérant la nécessité de dénommer les voies publiques en vue de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison et en règle générale, de faciliter l'identification des voies communales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'adopter** la dénomination pour la voie publique communale située 1^{er} chemin privé droite en partant de la rue des Lyes, les parcelles cadastrées EL 427-48-27-206 , Chemin des Pavillons,
- 2°) **De notifier** ce nom de rue « Chemin des Pavillons » au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné,
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance



Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023

Affichée le 23 OCT. 2023

Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE COMMUNALE - IMPASSE DES PAVILLONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 alinéa 5 et L2213-28 portant sur la responsabilité des Conseils Municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques ;

Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962 de la direction générales des Collectivités Locales portant sur les conditions de dénomination des rues et de places publiques ;

Vu l'arrêt du conseil d'État n°88 410 du 19 juin 1974 portant sur la limite de la responsabilité des maires en matière de voie privée ;

Vu l'article 5 du décret n°94-112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Mes chers collègues,

Considérant la nécessité de dénommer les voies publiques en vue de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison, et en règle générale de faciliter l'identification des voies communales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'adopter** la dénomination pour la voie publique communale située 2^{ème} chemin privé droite en partant de la rue des Lyes, les parcelles cadastrées EL 360-359-358 , « Impasse des Pavillons »,
- 2°) **De notifier** ce nom de rue « Impasse des Pavillons » au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné,
- 3°) **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance

Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le **23 OCT. 2023**

Affichée le **23 OCT. 2023**

Certifiée exécutoire le **23 OCT. 2023**

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

Objet : DÉNOMINATION DE VOIE COMMUNALE : PROLONGATION « RUE GEORGES LECOMTE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 alinéa 5 et L2213-28 portant sur la responsabilité des Conseils Municipaux en matière de dénomination d'ouvrage d'art ;
Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962 de la direction générales des Collectivités Locales portant sur les conditions de dénomination d'ouvrage d'art ;

Vu l'arrêt du conseil d' État n°88 410 du 19 juin 1974 portant sur la limite de la responsabilité des maires en matière de voie privée ;

Vu l'article 5 du décret n° 94-112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Mes chers collègues,

Considérant la nécessité de prolonger la rue Georges Lecomte jusqu'à la rue René Rieus située sur la commune de VILLENEUVE SUR LOT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'adopter** la prolongation de la rue Georges Lecomte jusqu'à la rue René Rieus.
- 2°) **De notifier** cette prolongation jusqu'à la rue René Rieus au bureau du cadastre concerné.
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

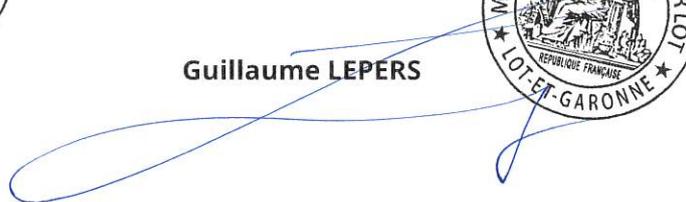
Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance


Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire


Guillaume LEPERS



Télétransmise le **23 OCT. 2023**
Affichée le **23 OCT. 2023**
Certifiée exécutoire le **23 OCT. 2023**

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE COMMUNALE : RUE PAUL SIMONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 alinéa 5 et L2213-28 portant sur la responsabilité des Conseils Municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques ;

Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962 de la direction générales des Collectivités Locales portant sur les conditions de dénomination des rues et de places publiques ;

Vu l'arrêt du Conseil d' État n°88 410 du 19 juin 1974 portant sur la limite de la responsabilité des maires en matière de voie privée ;

Vu l'article 5 du décret n° 94-112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Mes chers collègues,

Considérant la nécessité de dénommer les voies publiques en vue de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison et en règle générale, de faciliter l'identification des voies communales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'adopter** la dénomination pour la voie publique communale située entre la rue Basse et l'allée de la Fédération les parcelles cadastrées EX 661 – EX674 , Rue Paul Simonet
- 2°) **De notifier** ce nom de rue « Rue Paul Simonet » au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné.
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

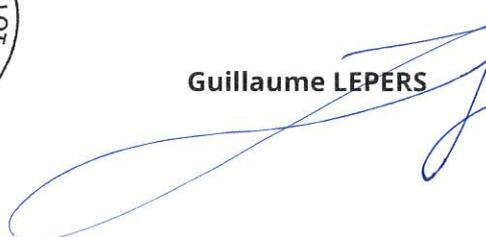
Le secrétaire de séance


Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS


Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GIULIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : DEMANDE DE DENOMINATION D'UN PARC CLÉMENT FRISON-ROCHE SUR LA COMMUNE

Vu les articles L. 2122-22 et 21 22-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°138 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 06 septembre 2023,

Mes chers collègues,

Le chef de Bataillon Clément FRISON-ROCHE, affecté au 5^{ème} régiment d'hélicoptères de combat, est mort pour la France au Mali le lundi 25 novembre 2019, dans l'accomplissement de sa mission au sein de l'opération Barkhane, lors d'une action visant un groupe armé terroriste.

Considérant l'attachement du chef de bataillon Clément FRISON-ROCHE et de sa famille à la commune de Villeneuve-sur-Lot, il est proposé de renommer le parc de l'hôtel de ville "Parc Clément Frison-Roche".

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ
Décide,

- 1°) **De renommer** le Parc Anatole France, Parc Clément FRISON-ROCHE.
- 2°) **De procéder** à la mise en place d'une plaque Parc Clément FRISON-ROCHE en lieu et place du parc Anatole France.
- 3°) **De notifier** la présente délibération aux services publics concernés.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023
Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance

Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le **23 OCT. 2023**
Affichée le **23 OCT. 2023**
Certifiée exécutoire le **23 OCT. 2023**

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : DEMANDE DE DÉPLACEMENT DE LA PLAQUE D'ANA POLITKOVSKAÏA

Vu les articles L. 2122-22 et 21 22-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2011

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 06 septembre 2023

Mes chers collègues,

Il avait été adopté lors du conseil municipal du 21 avril 2011 la nomination du square situé entre la rue de la Cale et la Place de l'Amiral Courbet Square Anna POLITKOVSKAÏA. Militante des droits de l'homme, il est proposé d'associer le nom de Madame Anna POLITKOVSKAÏA à la place des droits de l'homme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide

- 1°) **de modifier** la délibération numéro 81 du 21 avril 2011
- 2°) **de procéder** à la mise en place d'une plaque Ana POLITKOVSKAÏA en dessous de la plaque place des droits de l'homme.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023
Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent BERTHOUMIEUX



Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2023

Heure de la séance : 19h00

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Antoine GUILIANO - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Xavier MARS - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Estelle HENAULT-BLI-NEAU par Daniel MACALLI - Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE - Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS - Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Était absente : Mme Nadine PINZANO (excusée)

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA RÉALISATION D'UN SYSTÈME DE POMPE À CHALEUR SUR SONDE GÉOTHERMIQUE COMBINÉ À UNE CHAUSSÉE THERMOACTIVE POUR LE GYMNASÉ DE COURBIAC.

Vu la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et ses décrets d'application,

Vu les articles L. 2122-22 et 21 22-23 du code général des collectivités territoriales,

Mes chers collègues,

Considérant l'engagement de la ville, depuis le début du mandat, dans un plan ambitieux d'économies d'énergie et de décarbonation de ses bâtiments ; la chaufferie au gaz naturel depuis plus de 40 ans du gymnase de Courbiac est, à ce jour, obsolète.

Projet

Il est proposé d'installer une chaufferie bas carbone avec une pompe à chaleur associée afin de réaliser le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire du gymnase à partir d'une énergie renouvelable.

Procédé innovant et inédit le « Power Road » permet de capter la chaleur de la surface d'une route, d'un parking ou de toute autre surface enrobée pour, soit l'utiliser immédia-

tement, soit en différé grâce à un stockage géothermique. La restitution se fait ensuite, à la demande, par une pompe à chaleur.

Le plan répondra à un double enjeu : celui de la contribution générale aux économies d'énergie et de celui de la maîtrise des finances publiques.

Budget

Dépenses :

Postes investissements	Coût HT
Réalisation champs de sondes (1050 ml)	126 600 €
Revêtement « Power Road » (130 m ²)	22 750 €
Travaux chaufferie	147 700 €
Local technique et maîtrise d'œuvre	40 000 €
Gestion administrative	85 552 €
TOTAL	422 602 €

Recettes :

Recettes prévisionnelles	Montant HT	Taux en %
Fond chaleur ADEME *	54 200 €	12,80 %
Fond vert	127 000 €	30 %
FEDER	156 882 €	37,20 %
Autofinancement	84 520€	20 %

** Hors subvention déjà accordée par l'ADEME au titre de l'étude de faisabilité*

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) **D'adopter** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et de solliciter les services déconcentrés de l'Etat et du Conseil Régional pour toutes les aides nécessaires à la réalisation des engagements,

2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Villeneuve sur Lot le 16 octobre 2023

Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance

Vincent BERTHOUMIEUX



Le Maire

Guillaume LEPERS



Télétransmise le 23 OCT. 2023
Affichée le 23 OCT. 2023
Certifiée exécutoire le 23 OCT. 2023